



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2021 de la Région wallonne



Rapport
Approuvé par la chambre française du 30 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2021	4
Introduction	4
Méthode	4
1. Norme et trajectoire budgétaire	5
1.1 Environnement européen	5
1.1.1 <i>Facilité pour la reprise et la résilience</i>	6
1.1.2 <i>L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence</i>	7
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région wallonne	8
1.2.1 <i>Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité</i>	8
1.2.2 <i>Rapport de la Commission européenne et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité</i>	9
2. Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement	10
2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement	10
2.2 Calcul du solde de financement	11
2.2.1 <i>Solde budgétaire net</i>	12
2.2.2 <i>Solde des institutions consolidées (344,3 millions d'euros)</i>	13
2.2.3 <i>Corrections SEC (1.057,2 millions d'euros)</i>	16
2.2.4 <i>Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement wallon (3.519,6 millions d'euros)</i>	19
2.2.5 <i>Conclusion</i>	20
3. Ajustement du budget des recettes	21
3.1 Aperçu général	21
3.2 Recettes transférées	21
3.2.1 <i>Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales</i>	22
3.2.2 <i>Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral</i>	23
3.2.3 <i>Moyens perçus de la Communauté française - Accords de la Sainte-Émilie</i>	23
3.2.4 <i>Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)</i>	24
3.2.5 <i>Dotations de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)</i>	24
3.3 Recettes fiscales	25
3.3.1 <i>Impôts régionaux perçus par l'État fédéral</i>	25
3.3.2 <i>Impôts régionaux perçus par la Région wallonne</i>	26
3.3.3 <i>Taxe régionale sur les automates</i>	28
3.4 Recettes diverses non fiscales	28
3.5 Produits d'emprunts	29

4.	Ajustement du budget général des dépenses	30
4.1.	Aperçu général	30
4.1.1.	<i>Ajustement du budget 2021</i>	30
4.1.2.	<i>Évolution des dépenses depuis 2015</i>	30
4.2.	Analyse du dispositif	31
4.3.	Évolution de l'encours des engagements	32
4.4.	Principales évolutions de crédits de dépenses	32
5.	Fonds budgétaires	47
5.1	Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	47
5.2	Programmation des objectifs en termes SEC	48
5.3	Commentaires sur différents fonds	49
5.3.1	<i>Fonds Kyoto</i>	49
5.3.2	<i>Fonds des infractions routières</i>	49
5.3.3	<i>Fonds du trafic routier</i>	49
5.3.4	<i>Fonds pour la protection de l'environnement</i>	49
5.3.5	<i>Fonds pour la gestion des déchets</i>	50
6.	Dettes directes régionales	51
6.1	Évolution de la dette directe de 2015 à 2020	51
6.2	Évolution des besoins de financement	52
6.3	Situation de la dette directe au 31 mars 2021	53
6.4	Situation de la trésorerie au 25 juin 2021	53
6.5	Dettes brutes consolidées	54
6.6	Projection de la dette brute consolidée au 31 décembre 2021	54
6.7	Risque de taux	55
7.	Ajustement du budget des organismes	56
7.1.	<i>Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)</i>	56
7.2.	<i>Sofico</i>	58
7.3.	<i>Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)</i>	59
Annexe 1 –	Évolution des crédits de dépenses 2020 par division organique et par programme et exécution au 21 juin 2021	63
Annexe 2 –	Dépenses neutralisées dans le cadre de la crise sanitaire et de la relance post-covid au budget initial et au budget ajusté 2021	69

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2021

INTRODUCTION

Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année budgétaire 2021.

En application des dispositions des articles 50, 3^o et 52, § 2 du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets d'ajustement du budget. Cette analyse s'inscrit dans sa mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. La Cour a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du budget wallon pour le premier trimestre 2021, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, des notes d'informations mensuelles de la cellule de la dette ou encore des rapports mensuels du SPW Fiscalité. Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

1. NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

1.1 Environnement européen

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant, ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023¹. La Commission fera toutefois preuve de souplesse pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019. Sur la base des prévisions du printemps 2021, le 2 juin, la Commission a confirmé sa position du 3 mars². La situation propre à chaque pays continuera d'être prise en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent, en 2021, leur politique de soutien à l'économie, compte tenu des risques élevés qui découleraient d'une réduction prématurée des mesures prises. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé. Sa levée nécessitera la mise en œuvre de mesures favorisant la reprise et la résilience de l'économie, plus particulièrement en matière de promotion de l'emploi et d'investissements. La Commission européenne précisera, lors du prochain Semestre européen, les éléments sur lesquels elle se fondera pour apprécier le respect de ces recommandations par les États membres.

Dans sa communication, la Commission européenne n'indique pas dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposera aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale³, en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

La Cour des comptes rappelle à cet égard qu'en février 2020, la Commission européenne avait entamé une réflexion sur plusieurs questions liées à la mise en œuvre du cadre budgétaire européen. Ces questions portaient notamment sur une ventilation des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement, ainsi que sur les insuffisances découlant d'une politique budgétaire européenne reposant uniquement sur la coordination des politiques budgétaires nationales. Cette réflexion est actuellement suspendue, au vu du contexte économique général. Les communautés et les régions ont, pour leur part, indiqué dans le programme de stabilité 2021-2024 que la compatibilité de leurs projets

¹ Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Un an après le début de la pandémie de COVID-19 : la réponse apportée en matière de politique budgétaire*, Bruxelles, 03 mars 2021, COM (2021) 105 final.

² Commission européenne, *Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie*, Bruxelles, 02 juin 2021, COM (2021) 500 final.

³ À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB.

d'investissement avec les objectifs budgétaires exigés par la Commission pouvait s'avérer problématique⁴.

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Afin de rétablir les fondamentaux de l'économie dans les plus brefs délais, l'Union européenne a également mis en place deux programmes de financement détaillés ci-après.

1.1.1 Facilité pour la reprise et la résilience

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*), destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Accessible à tous les États membres, son soutien cible les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant revu à la hausse à 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros⁵).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'un minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Celui-ci doit encore être approuvé par le Conseil, décision qui doit en principe intervenir dans les quatre semaines⁶.

La Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions. De ce montant, 1.480 millions d'euros ont été prévus pour la Région wallonne au niveau de la coopération intra-belge pour les projets suivants :

⁴ Contrairement à l'État fédéral, les entités fédérées neutralisent leurs dépenses d'investissement pour la détermination de leur effort budgétaire. Les autorités européennes n'ont pas validé cette neutralisation.

⁵ Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

⁶ Article 20 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour la reprise et la résilience du 12 février 2021.

Tableau 1 – Projets de la Région wallonne dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Mesure	Budget	Coefficient climat	Coefficient numérique
Rénovation des bâtiments publics	59,54	100%	0%
Rénovation des bâtiments publics – pouvoirs locaux et sport	151,8	83%	0%
Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	117,2	100%	0%
Développer l'industrie à faible émission de carbone	50	100%	0%
Biodiversité et adaptation au climat	84	64%	0%
Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la numérisation des autorités locales	47,96	8%	100%
Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie	70,01	0%	76%
Corridors Vélo	13,74	100%	0%
Bus à haut niveau de service	24,79	0%	0%
Extension du tram	105	100%	0%
Extension du métro	60	100%	0%
Feux de circulation intelligents	26,64	40%	100%
Canal Albert et Trilogiport	25,93	40%	0%
Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables	165,8	36%	9%
Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance	61,4	40%	0%
Hub d'innovation et de formation numérique et technologique	86,8	40%	0%
École européenne de biotechnologie et pôle de santé	24,8	40%	0%
Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe	83,74	22%	0%
Formation numérique tout au long de la vie	42	0%	100%
Relocalisation de l'alimentation et développement de plateformes logistiques	61,49	40%	0%
Digitalisation du secteur touristique wallon	3,29	0%	100%
Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie	113,9	36%	3%
Total	1.479,83	-	-

Source : Note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021

(en millions d'euros)

1.1.2 L'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence

Complémentairement aux mesures évoquées ci-dessus, l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency – SURE*) s'adresse aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie de la covid-19 sur leur territoire. Il peut fournir aux États membres concernés une assistance financière d'un montant maximal de 100 milliards d'euros, sous la forme de prêts de l'UE, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi. Dans ce cadre, la Belgique pourrait recourir à cet instrument afin d'obtenir des prêts, octroyés à des conditions favorables, à hauteur de 7,8 milliards d'euros. La Région wallonne a obtenu 596,6 millions d'euros⁷ dans le cadre de cet instrument en date du 23 juin 2021.

⁷ Voir le point 3.5 *Produits d'emprunts*

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région wallonne

1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

Dans son avis du 12 avril 2021 en préparation du programme de stabilité, le Conseil supérieur des finances (CSF) recommandait « *de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance temporaires et ciblées à hauteur de 0,3 % du PIB.* »

Le 30 avril 2021, la Belgique a déposé son programme de stabilité 2021-2024 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2021, qui en ont pris acte.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire ne s'appuie pas sur les recommandations contenues dans l'avis du Conseil supérieur des finances du mois d'avril 2021⁸. Les pouvoirs publics belges ont, en effet, considéré que ces recommandations ne pouvaient être rencontrées en raison de l'incertitude économique résultant de la pandémie.

Pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux), le programme de stabilité prévoit que le solde structurel devrait se réduire de -1,2 % du PIB à -1 % du PIB entre 2021 et 2024. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire, à politique inchangée, des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2021, à laquelle un effort annuel de 0,07 % du PIB est appliqué.

Dans le chapitre exposant les lignes de forces de la politique budgétaire par entité, la Région wallonne annonce son intention de maintenir une trajectoire qui, hors impact covid-19 et plan de relance, reste identique aux objectifs budgétaires de l'accord du gouvernement⁹. Pour 2021, l'objectif serait de tendre vers une limitation du déficit similaire à celui fixé lors du budget initial¹⁰, compte tenu de la neutralisation des investissements stratégiques et de l'impact de la crise sanitaire. Elle indique en outre conserver l'objectif d'un retour à l'équilibre à l'horizon 2024 pour ce qui concerne le budget ordinaire¹¹.

La Cour des comptes rappelle que la Commission européenne a remarqué à plusieurs reprises que les différents pouvoirs publics qui composent l'entité II ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité fixée au niveau fédéral, qui n'a qu'une valeur indicative. Elle constate également que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel entre ces différents pouvoirs publics.

⁸ Le Conseil supérieur des finances avait recommandé deux trajectoires. La première retenait, pour l'ensemble des pouvoirs publics, un objectif de solde structurel de -3,5 % du PIB en 2024. La seconde avançait un objectif de solde structurel de -3,2 %. L'objectif de solde structurel du programme de stabilité s'élève à -3,7 %.

⁹ La trajectoire était la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif nominal	-400	-346	-207	-274	0

(en millions d'euros)

¹⁰ Soit un solde de financement de -400 millions d'euros, hors dépenses liées à la relance et hors impact (en recettes et dépenses) de la crise sanitaire.

¹¹ À savoir le budget qui exclut « *les impondérables nécessaires à la relance, aux investissements stratégiques et aux inconnues liées à la fin de la crise du coronavirus* ».

1.2.2 Rapport de la Commission européenne¹² et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité

Le 2 juin dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne analysant la situation budgétaire pour l'année 2020 de chaque État membre au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait pas aux critères étant donné que « son déficit public en 2020 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant. »

Le 2 juin, la Commission a également adopté un rapport¹³ contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité. Dans ce rapport, la Commission confirme que « le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires est réaliste pour 2021 et 2022 ». Selon ce rapport, « le programme de stabilité prévoit une croissance du PIB réel de 4,1 % en 2021 et de 3,5 % en 2022. Les prévisions du printemps 2021 de la Commission tablent sur une croissance réelle légèrement plus forte en 2021 et en 2022 (4,5 % et 3,7 %, respectivement), sous l'effet d'investissements plus élevés. »

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité prévoit « une réduction du déficit public, de 9,4 % du PIB en 2020 à 7,7 % du PIB en 2021, alors que le ratio de la dette publique devrait augmenter, en passant à 116,4 % du PIB en 2021 contre 114,1 % en 2020 ». Il conclut que « ces projections sont conformes¹⁴ aux prévisions du printemps 2021 de la Commission. »

En conclusion de ce rapport, la Commission européenne préconise d'adresser à la Belgique les recommandations suivantes :

« 1. En 2022, utiliser la facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente et en préservant les investissements financés au niveau national ;

2. Lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques. Dans le même temps, renforcer les investissements pour stimuler le potentiel de croissance ;

3. Accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, tant du côté des recettes que des dépenses, ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive. Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, notamment à ceux qui favorisent la transition écologique et numérique. Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous. »

¹² Rapport établi conformément à l'article 126, § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007.

¹³ Commission européenne, Document de travail des services, *Recommendation for a Council recommendation delivering a Council opinion on the 2021 Stability Programme of Belgium*, Bruxelles, 02 juin 2021, SWD(2021) 501 final.

¹⁴ Cependant, le rapport de la Commission précise que « compte tenu de son taux d'endettement élevé, qui ne devrait diminuer que progressivement au fil du temps, la Belgique est considérée comme étant exposée à des risques élevés en matière de viabilité budgétaire à moyen terme, selon la dernière analyse de la soutenabilité de la dette. »

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Le solde brut est estimé à -1.396,4 millions d'euros, soit une amélioration de 2.600,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Il résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+1.089,5 millions d'euros¹⁵) et de recettes (+3.689,9 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Compte tenu de la hausse des produits d'emprunts (+3.444,4 millions d'euros) et de la diminution des amortissements de la dette (-0,1 million d'euros) inscrits en code 9 au projet de budget ajusté 2021, le solde budgétaire net s'établit à -4.921,4 millions d'euros, soit une dégradation de 934 millions d'euros par rapport au budget initial 2021

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2021

Soldes budgétaires	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2021	Écart
Recettes (1)	13.806.775	17.496.694	3.689.919
Dépenses (2)	17.803.598	18.893.063	1.089.466
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-3.996.823	-1.396.369	2.600.453
Produits d'emprunts (4)	841.693	4.286.128	3.444.435
Amortissements de la dette régionale (5)	851.065	761.065	-90.000
Solde budgétaire net à financer (6) = (3)-(4)+(5)	-3.987.451	-4.921.432	-933.982

(en milliers d'euros)

¹⁵ Ce montant comprend les 365,1 millions d'euros prévus dans la première délibération budgétaire.

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement est présenté dans l'exposé général. La Cour analyse, ci-après, le calcul du solde établi par le gouvernement.

Tableau 3 – Solde de financement 2021

Solde de financement 2021	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	13.806,8	17.496,7	3.689,9
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	17.803,6	18.893,1	1.089,5
Solde budgétaire brut (1)	-3.996,8	-1.396,4	2.600,5
Amortissements et remboursements de la dette (2)	9,4	-3.525,1	-3.534,4
Solde budgétaire net à financer (3)=(1)+(2)	-3.987,4	-4.921,4	-934,0
Solde des institutions consolidées (4)	244,8	344,3	99,5
a) Unités institutionnelles	1,7	2,3	0,7
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	0,3	0,3	0,0
- SACA	5,6	5,6	-
- AVIQ	9,7	7,3	-2,5
- Organismes type 1	2,5	1,9	-0,5
- Organismes type 2	3,6	-3,3	-6,9
- Organismes type 3	-19,9	-9,4	10,5
b) Financements alternatifs et missions déléguées	114,1	205,9	91,8
- Financements alternatifs	105,9	181,1	75,3
- Missions déléguées	8,3	24,8	16,5
c) Autres	129,0	136,0	7,0
- Sous-utilisation	105,0	112,0	7,0
- Effort d'économies UAP	14,0	14,0	-
- Effort d'économies Financements alternatifs et missions déléguées	10,0	10,0	-
Solde net consolidé (5)=(3)+(4)	-3.742,6	-4.577,2	-834,5
Corrections SEC (6)	1.020,5	1.057,2	36,7
Sous-utilisation des crédits	371,0	371,0	-
OCCP nets	424,4	437,2	12,8
Opérations swap	73,8	73,8	0,0
Autres	151,3	175,2	23,9
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	-2.722,1	-3.519,9	-797,8
Clause de "flexibilité" - relance (8)	1.421,4	1.241,6	-179,8
Clause de « sauvegarde générale » - covid en dépenses (9)	678,1	1.713,5	1.035,4
Baisse des recettes liées à la covid (10)	225,2	181,3	-43,9
Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement wallon (11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-397,4	-383,5	13,9

(en millions d'euros)

Le solde de financement SEC s'établit à -3,519,9 millions d'euros.

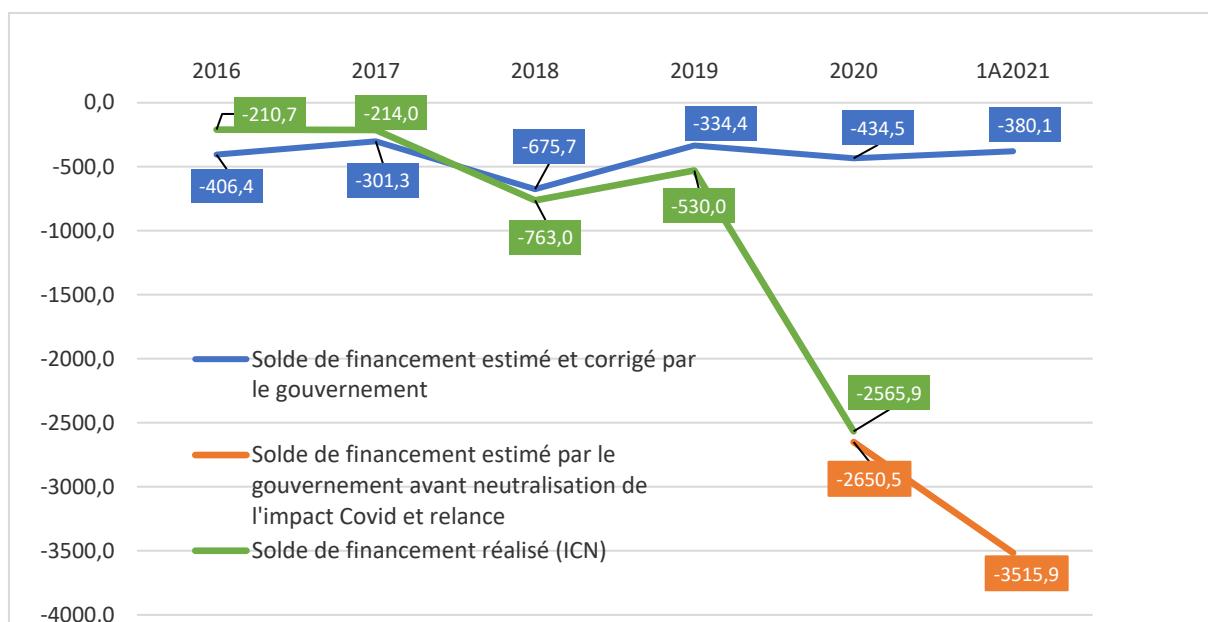
Pour établir son calcul du solde de financement ajusté, le gouvernement prend en compte :

- une correction de 1.713,5 millions d'euros qui intègre les dépenses liées à la crise sanitaire en application de la clause dérogatoire générale¹⁶ ;
- la baisse des recettes résultant de la crise à hauteur de 181,3 millions d'euros ;
- la neutralisation des dépenses liées à la relance pour 1.241,6 millions d'euros par un recours à la clause de flexibilité pour investissements.

Le solde de financement 2021, avant neutralisation des dépenses liées à la relance et à la crise sanitaire, est évalué par le gouvernement à -3.519,9 millions d'euros, soit une dégradation de 954 millions par rapport au solde provisoire établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN) pour l'exercice 2020 sur la base de l'exécution du budget (-2.565,9 millions d'euros¹⁷).

La figure ci-après montre l'évolution comparative du solde de financement calculé ex post par l'ICN et du solde prévu ex ante au budget au cours des années 2016 à 2021.

Figure 1 – Évolution du solde de financement entre 2016 et 2021



Source : Documents budgétaires et ICN – Comptes des administrations publiques – avril 2021 (en millions d'euros)

Le calcul ex post du solde de financement, sur la base de l'exécution du budget 2021 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'ICN.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement de l'année 2021.

2.2.1 Solde budgétaire net

Le solde budgétaire net à financer est estimé à -4.921,4 millions d'euros. Pour le déterminer, le solde budgétaire brut (-1.396,4 millions d'euros) est corrigé par la différence (3.525,1 millions d'euros) entre

¹⁶ Voir le point 1.1. *Environnement européen*.

¹⁷ Selon la notification provisoire d'avril 2021.

les estimations de dépenses (761,1 millions d'euros) et les prévisions de recettes (4.286,1 millions d'euros) inscrites en code 9. Les recettes concernées comprennent les produits de nouveaux emprunts (3.534,4 millions d'euros) compensés par la diminution de 90 millions d'euros des produits d'emprunts de refinancement de la dette, soit 3.444,4 millions d'euros.

2.2.2 Solde des institutions consolidées (344,3 millions d'euros)

Le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé à 344,3 millions d'euros dans le projet de budget ajusté. Il s'améliore de 99,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

a) Unités d'administration publique (2,3 millions d'euros)

En application du décret du 15 décembre 2011, l'unité d'administration publique est une unité institutionnelle qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne¹⁸. Il s'agit de tous les organismes wallons classés dans le secteur S13.12 par l'ICN. Le décret précité reprend, en annexe, les unités relevant de ce périmètre et classe chaque unité dans une catégorie d'organismes¹⁹. La liste des unités relevant du secteur des administrations publiques est régulièrement mise à jour par l'ICN²⁰. Selon la liste publiée en avril 2021, 3 entités ont été intégrées au périmètre de consolidation de la Région wallonne alors que 10 en sont sorties²¹. L'article 21 du dispositif du projet de budget général des dépenses propose de modifier en conséquence la liste des organismes reprise en annexe du décret du 15 décembre 2011.

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne²² comporte aujourd'hui 150 unités pour lesquelles le gouvernement a déterminé les objectifs SEC à respecter ou a imposé l'équilibre budgétaire au sens SEC.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à 2,3 millions d'euros au projet de budget ajusté 2021 contre 1,7 million d'euros au budget initial 2021. Cette hausse de 0,6 million d'euros résulte de divers mouvements de sens opposés.

¹⁸ Modifié par les décrets du 23 décembre 2013, du 17 décembre 2015 et du 16 février 2017.

¹⁹ L'article 6 du décret classe les organismes selon trois types :

- a) sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ;
- b) sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du gouvernement ;
- c) sont de type 3, les organismes qui
 - i. sont, soit administrés conformément au code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
 - ii. et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du gouvernement en leur sein ; soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.

²⁰ En principe, deux fois par an (en avril et en octobre).

²¹ Le Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté, le Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie et le Fonds bas carbone ont été intégrés au périmètre de la Région wallonne. L'ICN a aussi exclu les sociétés de transport en commun qui ont été fusionnées avec l'OTW, les sociétés Wespavia et Fiwapac fusionnées avec la SRIW, ainsi que quelques sociétés d'investissements encore dans le périmètre du secteur public S13.12, telles que le Fonds de capital à risque – Objectif N°1 - des arrondissements de Charleroi et de Thuin, le Fonds de capital à risque de l'invest Mons-Borinage-Centre ou encore Wallonie Picarde - Capital à risque. Cette décision est contestée par Eurostat.

²² Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Ces mouvements concernent principalement les organismes de type 2 (-6,9 millions d'euros) et les organismes de type 3 (+10,5 millions d'euros).

Tableau 4 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement

Organismes de type 2	BI 2021	Projet de budget ajusté 2021	Écart
Forem	0	-6.554	-6.554
Autres	3.604	3.302	-302
Total UAP type 2	3.604	-3.252	-6.856
Organismes de type 3	BI 2021	Projet de budget ajusté 2021	Écart
Groupe SRIW	37.276	44.776	7.500
Groupe Sogepa	2.705	2.705	0
Groupe Spaque	-24.400	-24.400	0
Sofico	16.458	-8.636	-25.094
Secteur aéroportuaire	-25.826	-30.936	-5.110
Secteur du logement social	3.631	5.634	2.003
SWCS	13.018	13.398	380
SWL	38.530	38.530	0
OTW	-82.609	-54.673	27.936
Autres	1.284	4.179	2.895
Total UAP type 3	-19.933	-9.423	10.510
Total UAP type 2 et 3	-16.329	-12.675	3.654

(en milliers d'euros)

La diminution de l'impact des organismes de type 2 sur le solde de financement de la Région par rapport au budget initial 2021 (-6,9 millions d'euros) résulte principalement du Forem (-6,6 millions d'euros). La diminution de l'objectif SEC du Forem s'explique par l'autorisation provisoire qui lui a été accordée de recourir à son compte de réserve à concurrence de 6,6 millions d'euros en 2021 afin de liquider les dépenses du plan de relance qui n'ont pas pu être imputées en 2020²³.

L'augmentation de l'impact des organismes de type 3 (10,5 millions d'euros) sur le solde de financement de la Région provient principalement de quatre d'entre eux :

- La Sofico (-25,1 millions d'euros) : l'objectif imposé à la Sofico est revu à la baisse par rapport au budget initial 2021, en vue de la poursuite de l'exécution du plan Infrastructures et Mobilité pour tous 2020-2026 (PIMPT)²⁴. La Cour observe que cet objectif (-8,6 millions d'euros) diverge de celui qui se dégage du projet de budget ajusté de la Sofico (-5,9 millions d'euros). Selon la cellule d'informations financières (CIF), la Sofico a revu ses chiffres après la fixation de l'objectif à la suite des retards de chantiers reportés en 2022.
- L'OTW (+27,9 millions d'euros) bénéficie d'une dotation complémentaire de la Région de 28,3 millions d'euros afin de compenser l'impact de la crise²⁵.
- Le secteur aéroportuaire (-5,1 millions d'euros) à la suite d'un abandon de créance sur le montant des redevances qui ont fait l'objet d'un moratoire en 2020 à l'égard la société Brussels South Charleroi Airport (-10,0 millions d'euros), partiellement compensé par un ralentissement des investissements (+4,9 millions d'euros).

²³ Voir le point 7.1 *Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)*.

²⁴ Voir le point 7.2 *Sofico*.

²⁵ L'impact de la crise a généré une perte de chiffre d'affaires pour l'OTW ainsi qu'un surcoût pour le nettoyage des bus.

- La SRIW (7,5 millions d'euros) à la suite d'une augmentation des dividendes.

La Cour des comptes constate que le projet de budget ajusté d'une unité d'administration publique (UAP) de type 1²⁶ n'a pas été joint à l'exposé particulier du ministre.

Par ailleurs, certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon²⁷.

b) Financement alternatif et missions déléguées (205,9 millions d'euros)

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac²⁸ et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa²⁹.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 205,9 millions d'euros par le gouvernement wallon contre 114,1 millions d'euros à l'initial. Il se décompose comme suit :

Tableau 5 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	BI 2021	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Financement alternatif	105,9	181,1	75,3
CRAC	109,3	167,2	57,9
CRAC financement alternatif	59,5	82,2	22,7
CRAC financement alternatif (PWI)	-27,6	-27,6	0,0
CRAC long terme	77,3	77,3	0,0
CRAC Wacy	0,0	35,2	35,2
Sowafinal	-3,4	14,0	17,4
Sowafinal I	30,0	30,0	0,0
Sowafinal II	-4,6	-4,6	0,0
Sowafinal III (PWI)	-28,7	-11,4	17,4
Missions déléguées	8,3	24,8	16,5
Sowaer	4,9	7,6	2,8
SRIW	0,2	10,9	10,7
Sowalfin	4,8	2,8	-2,0
Spaque (Nordion)	0,0	0,0	0,0
Sogepa	-1,8	3,4	5,3
Issep	0,2	0,0	-0,2
Total	114,1	205,9	91,8

(en millions d'euros)

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac s'améliore globalement de 57,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Cette amélioration s'explique par l'intégration de l'impact SEC du plan

²⁶ Il s'agit du projet de budget ajusté de l'Iweps.

²⁷ Tels que l'EAP et l'IFAPME pour les organismes de type 2, la SWCS et la Sofico pour les organismes de type 3 ou encore l'Aviq.

²⁸ Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

²⁹ À la suite de l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

Wallonie cyclable (+35,2 millions d'euros) et par le report exceptionnel en 2021 du versement des interventions régionales 2020 relatives au financement alternatif Tourisme I & II et à Ureba à la suite de la crise sanitaire (+22,7 millions d'euros).

En matière de financement alternatif, la Cour des comptes observe que ces dernières années, les impacts SEC ont été sous-évalués de manière systématique³⁰ par le gouvernement. Elle recommande dès lors que les prévisions budgétaires intègrent correctement en tenant compte des besoins réels des bénéficiaires en termes de prélèvements des fonds empruntés³¹.

En ce qui concerne les opérations de financement alternatif réalisées par la Sowafinal, l'amélioration de l'impact SEC du programme Sowafinal III (+17,4 millions d'euros) s'explique par un report de signature des conventions du programme. Les prélèvements prévus initialement à 27,3 millions d'euros ont été ramenés à 9,9 millions d'euros.

Enfin, l'amélioration de l'impact SEC des missions déléguées à la SRIW (+10,7 millions d'euros) et à la Sogepa (+5,3 millions d'euros) résulte du remboursement des montants préfinancés³² en 2020 par ces organismes dans le cadre de la crise sanitaire.

Autres (+136,0 millions d'euros)

Les corrections augmentent de 7 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Cette augmentation correspond à la hausse du total des inexécutions présumées de crédits des UAP.

2.2.3 Corrections SEC (1.057,2 millions d'euros)

a) Sous-utilisation des crédits (371 millions d'euros)

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses reste inchangée par rapport au budget initial 2021 (371 millions d'euros). Elle est évaluée à 2,1 % des crédits de liquidation sollicités. À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 711,8 millions d'euros³³ en 2020 (soit 4,19 % des crédits de liquidation sollicités).

b) Les octrois de crédits et prises de participations (437,2 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCPP) renseignés en code économique 8 au projet de budget ajusté 2021 s'élève à 354,6 millions d'euros³⁴ (contre 348,5 millions d'euros au budget initial 2021).

³⁰ En 2018, l'impact prévu dans le budget ajusté s'élevait à -80,9 millions d'euros alors que l'impact sur le regroupement économique de la Région wallonne s'est élevé à 2,6 millions d'euros. En 2019, l'impact sur le regroupement économique dépassait de 17,7 millions d'euros les prévisions du budget ajusté. Enfin, en 2020, l'impact sur le regroupement économique a atteint 66,1 millions d'euros alors que les prévisions budgétaires s'élevaient à 36 millions d'euros.

³¹ En termes SEC, les recettes comprennent les interventions régionales alors que les dépenses sont constituées des prélèvements opérés au cours de l'année, des charges d'intérêt, des commissions sur fonds non levés, frais de réservation, indemnités de emploi ainsi que des ristournes accordées aux villes et communes.

³² 10,7 millions d'euros pour la SRIW et 6,8 millions d'euros pour la Sogepa.

³³ Dont 165,1 millions concernent les fonds budgétaires.

³⁴ Soit 415,6 millions d'euros en crédits de liquidation et 61,0 millions d'euros en prévision de recettes.

Tableau 6 – Octroi de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2021	Variation
Dépenses	409.501	415.624	6.123
Recettes	60.994	60.994	0
Total OCPP selon les projets de budget	348.507	354.630	6.123
Corrections dépenses opérées par le GW	174.548	174.548	0
Fonds Kyoto	61.000	61.000	0
Fonds Protection de l'environnement	29.600	29.600	0
Fonds Écopack/Renopack	83.948	83.948	0
Correction recettes opérées par le GW	0	0	0
Fonds de la sécurité routière	0	0	0
Total après corrections GW	523.055	529.178	6.123
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>584.049</i>	<i>590.172</i>	<i>6.123</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>60.994</i>	<i>60.994</i>	<i>0</i>
Correction selon exposé général	424.396	437.200	12.804
Marge de requalification	98.659	91.978	-6.681

(en milliers d'euros)

L'augmentation des crédits de dépenses (+6,1 millions d'euros), inscrits en code 8 au projet de budget ajusté, s'explique principalement par :

- l'inscription de crédits de liquidation à hauteur de 15,6 millions d'euros sur l'article de base 85.02 « Avances remboursables pour la garantie locative » du programme 11 – *Logement secteur privé* de la division organique 16 – *Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie* ;
- la diminution des crédits de liquidation prévus pour les interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la Sogepa, à la Sowalfin ou à la SRIW à concurrence de 11,7 millions d'euros.

Le gouvernement wallon a également maintenu les corrections opérées au budget initial 2021 pour tenir compte de la non-comptabilisation en code 8 :

- d'une partie des dépenses prévues au Fonds Kyoto³⁵, le solde des dépenses de 50,0 millions d'euros étant neutralisé par le gouvernement dans le cadre de la clause de sauvegarde générale ;
- des dépenses prévues au Fonds de la protection de l'environnement à hauteur de 29,6 millions d'euros³⁶ : selon l'exposé particulier du ministre en charge de ce fonds, les dépenses prévues permettront de respecter les obligations en matière de protection des ressources en eau et d'atteindre les objectifs européens fixés dans la directive-cadre eau³⁷ avant 2027 ;
- des dépenses à la charge du Fonds Écopack³⁸ à concurrence de 83,9 millions d'euros.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets et des corrections opérées, le solde des opérations financières qui devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de

³⁵ Article de base 01.01 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 59 – *Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques* de la division organique 15 - *Agriculture, ressources naturelles et- environnement*.

³⁶ Article de base 01.01 « Fonds pour la protection de l'environnement » du programme 60 – *Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement* de la division organique 15 - *Agriculture, ressources naturelles et- environnement*.

³⁷ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

³⁸ Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Écopacks et Renopack » du programme 41 – *Première Alliance Emploi -Environnement* de la division organique 16- *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*.

financement s'élève à 529,2 millions d'euros. Cependant, dans le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général, le gouvernement mentionne le montant de 437,2 millions d'euros pour tenir compte des opérations que l'ICN pourrait considérer comme non financières. Le gouvernement conserve une marge de sécurité de 92 millions d'euros³⁹.

L'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent aux projets de budgets⁴⁰ à hauteur de 68,1 millions d'euros. Sur cette base, la marge de sécurité résiduelle se limiterait donc à 23,9 millions d'euros alors que celle-ci devrait pouvoir couvrir les risques de requalification en opérations non financières suivants :

- certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, invest, Sowalfin, etc.) pour lesquelles, en 2020, ces requalifications se sont élevées à 33,8 millions d'euros⁴¹;
- une augmentation de capital réalisée par la Sowaer (3,3 millions d'euros) ;
- des opérations à réaliser dans le cadre du Fonds Kyoto (61,0 millions d'euros). La Cour constate toutefois que le taux de consommation moyen des crédits entre 2016 et 2020 à la charge du Fonds Kyoto ne s'élève qu'à 39,5 %. Elle constate encore qu'aucune dépense n'a été imputée au 18 juin 2021.

c) Divers (175,2 millions d'euros)

Le montant envisagé pour faire face à d'éventuelles rectifications non prévisibles augmente de 23,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Il se détaille comme suit :

- La correction relative aux infrastructures hospitalières⁴² (94,4 millions d'euros) reprise au projet de budget ajusté affiche une diminution de 2,3 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette correction résulte d'une réestimation des charges d'intérêts.
- La correction relative aux amendes routières (-4,2 millions d'euros) est opérée à la suite de la réception des décomptes des années antérieures.
- L'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie (56,7 millions d'euros) est annulé.
- La correction de l'impact caisse des droits de succession⁴³ (5,5 millions d'euros) affiche une diminution de 4,5 millions d'euros par rapport au budget initial à la suite du dernier avis du comité de monitoring fédéral.
- Le décompte IPP 2020 (34,4 millions d'euros)⁴⁴ est régularisé.
- D'autres corrections sont réalisées, telles que les garanties standardisées (-12,5 millions d'euros), le leasing financier du boulevard Cauchy (0,3 million d'euros) et le projet Galileo (0,6 million d'euros).

³⁹ À titre de comparaison, les corrections en matière d'OCCP nets opérées par l'ICN se sont élevées à quelque 76,5 millions d'euros en 2019, 86,1 millions d'euros en 2018, 66,7 millions d'euros en 2017 et 47,6 millions d'euros en 2016.

⁴⁰ Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), l'intervention financière dans le capital de la SPGE (10,0 millions d'euros), les prises de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (1,8 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 55,9 millions, soit la différence entre les dépenses de 74,9 millions et les recettes de 19,0 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.

⁴¹ Selon la notification provisoire d'avril 2021.

⁴² L'ICN assimile l'ancien système de financement des hôpitaux à un financement alternatif. Par conséquent, l'impact des investissements intervient au moment du prélèvement des fonds alors que la partie du prélèvement effectué par le Fédéral affectée aux remboursements d'amortissement d'emprunts constitue une dépense sans impact sur le solde de financement (codes 9).

⁴³ Cette correction résulte du décalage de deux mois entre le mois auquel se rapporte la recette et le moment où la recette est versée par l'État fédéral à la Région.

⁴⁴ Voir le point 4.4. *Principales évolutions de crédits de dépenses*.

La Cour des comptes rappelle par ailleurs que le solde de financement pourrait également être influencé par l'impact du mécanisme de comptabilisation des certificats verts dans les comptes de la Région⁴⁵. Pour l'année 2021, la Cellule d'informations financières a estimé, lors des travaux budgétaires, la correction relative aux certificats verts à -17,3 millions d'euros.

2.2.4 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement wallon (3.519,6 millions d'euros)

Dans le calcul du solde de financement, le gouvernement intègre une correction de 1.713,5 millions d'euros de dépenses et de 181,3 millions d'euros de baisse de recettes, conséquences du contexte de la crise sanitaire.

La Commission européenne évaluera ex post la pertinence de la prise en compte de ces montants au regard du respect des conditions qui encadrent l'application de la clause dérogatoire générale.

En outre, le gouvernement estime pouvoir recourir à la clause de flexibilité pour investissements et ainsi neutraliser les dépenses liées à la relance pour un montant 1.241,6 millions d'euros. La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissements.

À titre de comparaison, pour l'année 2020, les dépenses liées à la crise sanitaire se sont élevées à 1.569 millions d'euros alors que l'estimation était de 1.068,3 millions d'euros. La diminution des recettes a atteint 622,2 millions d'euros alors qu'elles avaient été estimées à 717,3 millions d'euros. Quant aux dépenses liées à la relance, elles se sont élevées à 313,6 millions d'euros alors que l'estimation était de 430,4 millions d'euros au budget ajusté 2020.

La Cour des comptes observe que les dépenses liées aux indemnités accordées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire⁴⁶ sont surestimées de 427 millions d'euros. En effet, ces indemnités ont été imputées au compte d'exécution du budget à hauteur de 981,1 millions d'euros alors que les indemnités réellement accordées aux entreprises en 2020 s'élèvent à 554,1 millions d'euros⁴⁷.

⁴⁵ Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, Bruxelles, décembre 2019, p. 18. Disponible sur www.courdescomptes.be.

Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

⁴⁶ Ces dépenses sont imputées à l'article « 31.01 Financement du dispositif d'indemnisation Covid-19 » du programme 06 – Entreprises – Compétitivité – Innovation – Développement de la division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche.

⁴⁷ Voir le point 4.4 *Principales évolutions de crédits de dépenses*.

2.2.5 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que corrigé ex ante par le gouvernement wallon, repose sur :

- deux hypothèses critiquables :
 - la neutralisation de l'impact d'une diminution des recettes de 181,3 millions d'euros liée à la crise sanitaire, qui peut difficilement être considérée comme une mesure destinée à en contrer ses effets ;
 - l'activation de la clause de flexibilité pour investissements pour les dépenses liées à la relance d'un montant de 1.241,6 millions d'euros alors que la Belgique ne peut pas actuellement prétendre à l'application de cette clause ;
- trois hypothèses incertaines :
 - un montant présumé de sous-utilisation des crédits estimé à 483 millions d'euros pour l'entité à savoir : 371 millions d'euros pour le SPW et 112 millions d'euros pour les institutions consolidées ;
 - la réalisation d'économies d'un montant de 24 millions d'euros par les UAP ;
 - l'activation de la clause dérogatoire générale avec pour conséquence la neutralisation de 1.713,5 millions d'euros de dépenses relatives à la covid-19, dont l'appréciation finale revient à la Commission européenne.

3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

3.1 Aperçu général

Les prévisions ajustées en matière de recettes s'établissent à 17.496,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3.689,9 millions d'euros (+26,73 %) par rapport au budget initial 2021.

Tableau 7 – Recettes

Budget des recettes	BI 2021 (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
RECETTES FISCALES	2.964.606	-39.079	2.925.527	-1,32%
<i>Impôts régionaux</i>	2.841.793	-37.102	2.804.691	-1,31%
* perçus par l'État fédéral	2.143.896	-58.067	2.085.829	-2,71%
* perçus par la Région	697.897	20.965	718.862	3,00%
<i>Taxes régionales</i>	21.200	-1.110	20.090	-5,24%
<i>Taxes régionales affectées</i>	101.613	-867	100.746	-0,85%
RECETTES TRANSFÉRÉES	9.260.634	57.384	9.318.018	0,62%
<i>Compétences transférées</i>	2.785.799	-16.078	2.769.721	-0,58%
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	2.548.169	114.722	2.662.891	4,50%
<i>Ste Émilie</i>	3.882.716	-41.260	3.841.456	-1,06%
<i>Amendes routières</i>	43.950	0	43.950	0,00%
RECETTES NON FISCALES	739.841	227.180	967.021	30,71%
<i>Dotation de la Communauté française</i> (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)	373.937	-996	372.941	-0,27%
<i>Recettes diverses</i>	101.963	206.638	308.601	202,66%
<i>Autres recettes affectées</i>	263.941	21.538	285.479	8,16%
RECETTES D'EMPRUNTS	841.693	3.444.435	4.286.128	409,23%
TOTAL RECETTES	13.806.774	3.689.920	17.496.694	26,73%

(en milliers d'euros)

* Sont seules considérées comme taxes régionales affectées les taxes sur les déchets, la taxe sur les organismes exécutant des obligations de reprise, les taxes sur l'eau et la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

L'augmentation importante des recettes s'explique essentiellement par la prévision de nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année 2021.

Les augmentations des recettes diverses, recettes provenant des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) et autres recettes affectées sont partiellement compensées par la diminution d'une part, de l'ensemble des recettes fiscales et d'autre part, des recettes relatives aux compétences transférées et aux accords de la Sainte-Émilie.

3.2 Recettes transférées

Ces recettes ont été adaptées sur la base de l'actualisation du budget économique du Bureau fédéral du plan (BFP) de février dernier pour les paramètres suivants, à savoir : inflation (1,3 % au lieu de 1,4 %) et croissance réelle du PIB (4,1 % au lieu de 6,5 %) pour l'année 2021⁴⁸.

Cette adaptation est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

⁴⁸ Le budget économique de février 2021 a également établi les prévisions d'inflation à 0,74 % au lieu de 0,8 % et les prévisions de croissance réelle du PIB à -6,2 % au lieu de -7,4 % pour l'année 2020.

Les prévisions du BFP de ce mois de juin sont plus optimistes⁴⁹. Elles tablent sur une inflation de 1,5 % et une croissance du PIB de 5,5 % pour l'année 2021, ce qui influencerait favorablement les recettes relatives aux compétences transférées et à la Sainte-Émilie⁵⁰.

3.2.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales⁵¹

Tableau 8 – Calcul des centimes additionnels régionaux à l'IPP

Centimes additionnels IPP Région wallonne 2021	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Centimes additionnels (brut) (1)	3.309.492	107.453	3.416.945
Dépenses fiscales (2)	797.694	-4.824	792.870
Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)	2.511.798	112.278	2.624.076
Coefficient de perception 98,72% (4) = (3)*98,72%	2.479.647	110.840	2.590.487
Décomptes années antérieures (5)	69.912	3.882	73.794
Impôt des non-résidents (6)	-1.390	0	-1.390
Total (7) = (4)+(5)+(6)	2.548.169	114.722	2.662.891

(en milliers d'euros)

Le montant repris au budget régional ajusté augmente de 114,7 millions d'euros pour s'établir à 2.662,9 millions d'euros, soit une différence de 1,3 million d'euros par rapport aux données du comité de monitoring fédéral qui avait toutefois erronément déduit deux fois l'impôt des personnes non-résidentes.

La variation constatée provient principalement de :

- l'augmentation des centimes additionnels revenant à la Région wallonne ;
- la diminution des prévisions relatives aux dépenses fiscales ;
- la révision à la hausse des décomptes relatifs aux années antérieures.

Les prévisions en matière de centimes additionnels bruts revenant à la Région sont en augmentation de 69,6 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2020. Or, les recettes provenant des centimes additionnels à l'IPP sont basées sur les revenus de l'année précédente, et l'impact de la crise liée à la covid-19 en 2020 devrait en principe se répercuter sur les additionnels de l'année 2021. Cette diminution attendue ne se reflète cependant pas dans les prévisions du SPF Finances reprises dans l'ajustement.

⁴⁹ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2021-2026*, juin 2021.

⁵⁰ Toutefois, si le gouvernement fédéral ne réalise pas un second ajustement, l'impact de paramètres plus favorables se marquera lors des décomptes de l'année 2021 pris en compte pour déterminer les crédits du budget 2022.

⁵¹ Article de base 49.03.42 du budget des recettes.

3.2.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral⁵²

Ces moyens sont fixés à 2.769,7 millions d'euros. Ils correspondent au total des trois dotations « emploi⁵³ », « dépenses fiscales⁵⁴ » et « résiduelle⁵⁵ », majoré des montants des mécanismes de solidarité⁵⁶ et de transition⁵⁷.

Ils tiennent également compte :

- de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne⁵⁸ (-6,8 millions d'euros) ;
- de la « compensation navetteurs⁵⁹ » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale (-15,1 millions d'euros) ;
- des décomptes relatifs à l'année 2020⁶⁰ et aux années 2014 à 2019 pour la « compensation navetteurs ⁶¹» ;
- d'un montant négatif de 56,7 millions d'euros correspondant à la retenue de 2 % prévue par la LSF dans le cadre du remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées au cours des années 2015 à 2017⁶².

3.2.3 Moyens perçus de la Communauté française⁶³ - Accords de la Sainte-Émilie

Le montant total inscrit par la Région wallonne au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 3.841,4 millions d'euros (contre 3.882,7 millions d'euros au budget initial). Cette diminution s'explique en grande partie par la révision à la baisse du paramètre d'inflation.

Selon les calculs réalisés par la Communauté française, sur lesquels se basent les versements mensuels en faveur de la Région wallonne pour l'exercice des compétences transférées, la dotation Sainte-Émilie s'élève à 3.658,5 millions d'euros. L'écart de 182,9 millions d'euros constaté entre les deux prévisions s'explique par la soustraction, dans le calcul de la Communauté française, du montant des charges du passé⁶⁴ (181,3 millions d'euros) et par la prise en compte, par la Région wallonne, du décompte 2017 du SPF Affaires sociales (1,6 million d'euros)

⁵² Article 49.05.41 du budget des recettes de la Région wallonne.

⁵³ Soit 566.449,1 milliers d'euros.

⁵⁴ Soit 525.525,5 milliers d'euros.

⁵⁵ Soit 428.594,7 milliers d'euros.

⁵⁶ Soit 707.173,2 milliers d'euros.

⁵⁷ Soit 620.539,1 milliers d'euros.

⁵⁸ Prévue par l'article 65quinquies de la LSF.

⁵⁹ Prévue par l'article 64quater de la LSF.

⁶⁰ Ces décomptes relatifs à l'année 2020 sont positifs à hauteur de 69,8 millions d'euros.

⁶¹ Ces décomptes s'élèvent à 1,9 million d'euros en faveur de la Région wallonne.

⁶² La loi spéciale de financement a prévu que le remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées à la suite du recalcul intervenu en 2018 sur la base du facteur d'autonomie définitif serait étalé sur plusieurs années. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués aux entités concernées.

⁶³ Article 49.06.24 du projet de budget des recettes de la Région wallonne.

⁶⁴ Pour lesquelles la Région wallonne a prévu des crédits en dépenses sur l'AB 45.02 du programme 12 de la division organique 17.

3.2.4 Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)

La prévision de recettes revenant à la Région établie par le SPF Finances a été revue à la hausse pour être portée à 71,3 millions d'euros (contre 64,3 millions d'euros au budget initial). Le budget ajusté intègre cette actualisation.

Le montant prévu à l'article 49.02 reste inchangé (43,9 millions d'euros) tandis que les recettes affectées au Fonds des infractions routières augmentent de 7 millions (27,3 millions d'euros au lieu 20,3 millions d'euros).

Ces recettes comprennent 4,2 millions d'euros de rattrapages d'années antérieures. Une correction négative du solde de financement à concurrence de ce montant a été opérée⁶⁵.

3.2.5 Dotation de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)

Le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours diminue très légèrement (372,9 millions d'euros au lieu de 373,9 millions d'euros). Cette variation provient de l'application des paramètres de l'inflation du budget économique de février 2021. En effet, lors de la confection du budget initial, ceux-ci étaient de 0,8 % pour l'année 2020 et 1,4 % pour l'année 2021 alors que le budget économique de février les a fixés à 0,74 % pour l'année 2020 et 1,3 % pour l'année 2021.

Le montant correspond à celui inscrit en dépenses au budget ajusté de la Communauté française au titre de dotation à la Région wallonne. Par ailleurs, le décompte de l'année 2020 est négatif (-372 millions d'euros⁶⁶). Les crédits nécessaires au remboursement de ce décompte 2020 en faveur de la Communauté française ont bien été prévus au budget des dépenses lors du présent ajustement⁶⁷.

⁶⁵ Voir le point 2.2.3 *Corrections SEC*.

⁶⁶ Montant tenant compte des intérêts.

⁶⁷ AB 45.02 « Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation) » du programme 04 de la division organique 19.

3.3 Recettes fiscales

3.3.1 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Tableau 9 – Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

2021	Budget initial (1)	Variation (2)	Projet de budget ajusté de la Région (1)+(2)	Prévisions SPF Finances	Écart en % (2)/(1)
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	1.096.057	-3.267	1.092.790	1.092.790	-0,30%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.02)	92.493	-2.196	90.297	90.297	-2,37%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.03)	22.479	1.623	24.102	24.102	7,22%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	132.246	-8.222	124.024	119.024	-6,22%
Total droits d'enregistrement	1.343.275	-12.062	1.331.213	1.326.213	-0,90%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	745.662	-6.786	738.876	720.015	-0,91%
Régularisation impôts régionaux et capitaux prescrits non scindés	0	0	0	1.461	-
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	13.393	2.347	15.740	11.296	17,52%
TOTAL	2.102.330	-16.501	2.085.829	2.058.986	-0,78%

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux (intérêts et amendes compris) perçus par l'État fédéral diminuent de 16,5 millions d'euros pour se fixer à 2.085,8 millions d'euros.

Les prévisions de la Région correspondent à celles du SPF Finances de mars 2021, à l'exception de celles concernant les droits d'enregistrement sur les donations, les droits de succession et les intérêts et amendes.

En matière de droits de succession, les prévisions de recettes ajustées intègrent, comme lors du budget initial, une prévision de recettes complémentaires estimée à 17,4 millions d'euros qui correspond aux revenus attendus de la régularisation fiscale (DLU quater). Au total, les prévisions correspondant aux revenus attendus dans le cadre des trois volets de la DLU s'élèvent à 18,9 millions d'euros⁶⁸. En date du 18 juin, les recettes perçues par la Région wallonne provenant de la régularisation fiscale s'élèvent à un total de 12,0 millions d'euros, dont 10,4 millions se rapportent à des droits de succession. En 2020, les montants perçus dans le cadre de la DLU quater s'élevaient à un total de 5,3 millions d'euros, dont 3,8 millions d'euros pour le volet relatif aux impôts régionaux (droits de succession).

Par ailleurs, l'estimation inscrite au budget wallon au titre de droits d'enregistrement sur les donations est supérieure à celle du SPF Finances à concurrence de 5 millions d'euros. Le montant estimé à 124 millions d'euros tient compte des dernières données et estimations du SPF Finances pour les sept premiers mois de l'année.

⁶⁸ Soit 1,5 million d'euros inclus dans les prévisions du SPF Finances et 17,4 millions d'euros intégrés en complément dans les prévisions régionales.

Cependant, au cours des trois derniers exercices, les réalisations en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral se sont avérées inférieures aux prévisions⁶⁹. En outre, à titre de comparaison, les prévisions 2021 sont supérieures aux réalisations de l'année 2020 à hauteur de 99 millions d'euros.

3.3.2 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

3.3.2.1 Impôts de divertissement

Tableau 10 - Impôts de divertissement

Impôts de divertissement	2021	Budget initial	Budget ajusté	Recettes imputées 2020
Jeux et paris (article 36.02)		32.100	30.500	25.874
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)		19.000	9.500	10.153
TOTAL		51.100	40.000	36.027

(en milliers d'euros)

Les prévisions relatives aux impôts de divertissement diminuent essentiellement à cause de la baisse des recettes attendues pour la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (-9,5 millions d'euros), à cause de la période de fermeture imposée par le gouvernement fédéral, des doutes sur la réouverture, en intérieur, des établissements Horeca concernés⁷⁰, ainsi que du risque potentiel de cessation d'activité ou de faillites.

La diminution de la taxe sur les jeux et paris (-1,6 million d'euros) est également liée au contexte économique incertain résultant de la pandémie.

Ces prévisions sont réalistes si on les compare aux données d'exécution issues de l'application de gestion des taxes (Perefisc) pour les cinq premiers mois de l'année.

⁶⁹ En 2020, les recettes imputées au compte d'exécution du budget sont inférieures aux prévisions à concurrence de 92,3 millions d'euros, ce qui représente une surestimation des crédits de 4,44 %.

⁷⁰ Les appareils automatiques de divertissement se situent au sein des établissements, ils ne sont traditionnellement pas mis à disposition sur les terrasses de ces derniers.

3.3.2.2 Impôts de la circulation routière

Tableau 11 – Impôts sur la circulation routière

Impôts de la circulation routière	2021	Budget initial	Projet de budget ajusté	Recettes imputées en 2020
Taxe de circulation - article 36.01		505.838	502.574	488.437
Taxe de mise en circulation - article 36.02		135.959	129.722	134.444
Total taxes liées aux véhicules automobiles		641.797	632.296	622.882

(en milliers d'euros)

Les prévisions ajustées relatives à ces impôts diminuent de 9,5 millions d'euros pour s'établir à 632,3 millions d'euros.

Cette diminution est justifiée par une baisse des taux de perception, qui résulte de la réduction des contrôles sur le terrain en raison de la crise sanitaire⁷¹ et des conséquences économiques de cette dernière sur les revenus des ménages.

En ce qui concerne la taxe de circulation, la nouvelle prévision de 502,6 millions d'euros intègre un montant de 30 millions d'euros que le gouvernement justifie par :

- une opération de trésorerie de 25 millions d'euros ;
- des rentrées attendues à concurrence de 5 millions d'euros à la suite de l'entrée en vigueur prochaine du décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste.

L'opération de trésorerie qui consisterait à imputer en recettes, au compte d'exécution du budget, des montants perçus mais non encore rattachés à des droits constitue une rupture de la règle d'imputation habituelle des impôts de la circulation routière au budget des recettes, avec pour corollaire de permettre de moduler la comptabilisation des recettes en fonction du résultat budgétaire souhaité.

Indépendamment de cette observation, les prévisions relatives aux impôts sur la circulation routière apparaissent prudentes au regard des perceptions actuelles⁷².

L'encours total de ces impôts s'élève à 259,6 millions d'euros au 31 mai 2020, dont 1,7 million d'euros sont considérés comme des créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut aussi un montant de 12,0 millions d'euros provenant principalement des taxes de la circulation routière qui reste en attente d'imputation et/ou d'affectation⁷³.

Le décret pour un impôt plus juste contient des dispositions relatives aux droits de succession, aux droits d'enregistrement, aux taxes sur les véhicules ainsi que diverses modifications concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux en matière de taxes régionales wallonnes. Certaines de ces dispositions devraient avoir un impact favorable sur les recettes. Cependant, à ce jour, le projet de décret a fait l'objet d'une première lecture par le gouvernement wallon et sera prochainement transmis au Conseil d'État. Il est dès lors peu réaliste que les dispositions génèrent les recettes attendues en 2021.

⁷¹ Le caractère dissuasif des contrôles lié à la présence physique des agents sur les routes s'en trouve dès lors réduit.

⁷² Les recettes imputées dans l'application comptable au 31 mai 2021 s'élevaient à 270,9 millions pour les taxes de circulation routière (TC, TCC, TMC et écomalus). Extrapolées sur 12 mois, les recettes relatives à ces taxes s'élèveraient à 650,1 millions d'euros.

⁷³ Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

3.3.2.3 *Précompte immobilier*

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'administration fiscale wallonne a repris le service du précompte immobilier, perçu jusqu'alors par le SPF Finances pour compte de la Région wallonne.

Les prévisions de recettes pour l'année 2021 avaient cependant encore été établies par le SPF Finances en septembre 2020 dans le cadre du budget initial. Elles s'établissaient à 41.566 milliers d'euros, ce qui représentait une hausse de 2,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020 (+7,2-%) et de 3,4 millions d'euros (+8,8 %) par rapport aux recettes imputées en 2020. Les premiers enrôlements seront réalisés par le SPW Fiscalité partir de la fin du mois de juillet 2021

Le présent ajustement laisse ces prévisions inchangées.

Ce montant n'inclut pas les centimes additionnels au précompte immobilier qui reviennent aux pouvoirs locaux. Afin d'améliorer la transparence des informations budgétaires communiquées au Parlement, la Cour recommande une nouvelle fois à la Région d'instaurer un fonds d'attribution afin de comptabiliser la part du produit des impôts et taxes qui reviennent aux pouvoirs locaux, comme c'est le cas au niveau fédéral⁷⁴. Une modification du décret du 15 décembre 2011 devrait dès lors être envisagée afin d'instaurer ce type de fonds.

3.3.2.4 *Redevance télévision*

La prévision de recettes reste inchangée à 5,0 millions d'euros dans le cadre du présent ajustement. L'encours restant dû au 31 mai 2021 pour cette redevance s'élève à 26,8 millions d'euros, dont 9,1 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne.

En date du 28 juin 2021, les recettes imputées dans l'application GCOM recettes-s'élèvent à 1,8 million d'euros. Extrapolé sur 12 mois, ce montant s'élèverait à 3,6 millions d'euros. La prévision semble donc quelque peu optimiste.

3.3.3 *Taxe régionale sur les automates*

Les prévisions relatives à la taxe sur les automates ont été légèrement revues à la baisse, passant de 21,2 millions d'euros à 20,1 millions d'euros. Elles correspondent aux propositions de l'administration. La baisse est justifiée par le contexte économique lié à la crise sanitaire.

En date du 28 juin 2021, le montant des droits constatés imputés dans l'application GCOM s'élève à 20,0 millions d'euros. À cette date, les recettes perçues enregistrées dans cette application ne s'élevaient toutefois qu'à 0,4 million d'euros.

3.4 Recettes diverses non fiscales

Les prévisions de recettes diverses augmentent de 206,6 millions d'euros pour s'établir à 308,6 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- le remboursement attendu de montants liquidés sur un compte de transit en vue du versement d'indemnités compensatoires en faveur des indépendants et des entreprises dans le cadre de

⁷⁴ Cette recommandation vise également les centimes additionnels à la taxe de circulation déjà perçus par le SPW Fiscalité et rétrocédés aux communes, sans que ces montants n'apparaissent dans le compte général de l'entité.

la crise sanitaire mais qui n'ont in fine pas été utilisés : ces montants devraient être remboursés au receveur centralisateur à concurrence de 191,0 millions d'euros⁷⁵ ;

- l'inscription d'une nouvelle recette de 7,5 millions d'euros qui correspond à un premier décompte de sommes trop versées en termes de provisions au SPF Sécurité sociale qui gère, pour compte de la Région, la politique de l'aide aux personnes âgées jusqu'en 2020⁷⁶. La Cour des comptes observe que l'inscription de cette recette n'est pas justifiée car cette opération constitue une opération de trésorerie, les dépenses ayant été imputées sur la base des dépenses réelles en droits constatés au cours des exercices concernés.

Les prévisions relatives aux produits divers augmentent de 4,5 millions d'euros. Cette nouvelle recette correspond au remboursement attendu du Fonds des calamités naturelles, érigé en organisme de type 1. La Cour observe que ce remboursement résulte d'opérations intervenues entre le Fonds, le SPW et l'Organisme payeur de Wallonie, lesquelles n'ont pas été imputées conformément au principe des droits constatés.

Les recettes provenant des remboursements par la Communauté française des rémunérations du personnel de la cellule de simplification administrative, commune entre les deux entités fédérées (EWBS), augmentent de 2,9 millions d'euros. Cette majoration équivaut à la partie des rémunérations qui incombe à la Communauté française pour l'année 2020 mais que cette dernière n'avait pas encore versée.

3.5 Produits d'emprunts

Les prévisions de recettes d'emprunts inscrites au projet d'ajustement augmentent de manière significative (+3.444,4 millions d'euros) pour atteindre 4.286,1 millions d'euros.

Cette augmentation résulte de l'inscription, pour la première fois au budget ajusté des recettes, des nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année⁷⁷. Le montant a été calculé sur la base des besoins de financement de l'année, tel qu'établi par le gouvernement. Il prend en compte la sous-utilisation prévue des crédits de dépenses, les préfinancements réalisés en 2020 et les préfinancements réalisés ou encore à réaliser en 2021 pour l'année 2022.

Les prêts de l'Union européenne dans le cadre de l'instrument SURE, soit 598,8 millions d'euros⁷⁸, sont inclus dans le montant des nouveaux emprunts.

Par ailleurs, le montant des emprunts nécessaires au refinancement des emprunts venant à échéance en 2021 a été réduit de 90,0 millions d'euros pour tenir compte de l'impact conjugué sur le montant à réemprunter de différentes options⁷⁹ dont disposent les emprunteurs. Une réduction identique des crédits de dépenses assortis de codes 9 a été prévue au budget ajusté.

⁷⁵ Voir le point 4.4. *Principales évolutions de crédits de dépenses*.

⁷⁶ Depuis 2021, la gestion de cette compétence a été reprise par l'Aviq.

⁷⁷ Montant calculé sur la base d'un besoin de financement de l'année réduit à concurrence des sous-utilisations de crédits prévues par le gouvernement (371 millions d'euros) et majoré à concurrence d'un préfinancement (estimé à 500 millions d'euros et encore à réaliser) d'une partie des besoins de l'année 2022.

⁷⁸ Deux opérations ont été réalisées : l'une d'un montant nominal de 328,9 millions d'euros à échéance en juillet 2029, l'autre d'un montant nominal de 269,9 millions d'euros à échéance en janvier 2047. Les montants ont été versés en date du 23 juin à la Région.

⁷⁹ Le montant a été adapté par rapport à l'initial 2021 pour tenir compte :

- de la prise en compte du *Lander option borrower option* (Lobo) qui pourrait être exercé au 6 décembre 2021 pour un montant de 85,0 millions d'euros (+) ;
- du non-exercice par le caissier régional d'une option « call » le 15 février 2021 pour un montant de 100,0 millions d'euros (-) ;

4. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

4.1. Aperçu général

4.1.1. Ajustement du budget 2021

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 1.024,2 millions d'euros et les crédits de liquidation de 1.089,5 millions d'euros.

Le tableau suivant détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 12 – Crédits de dépenses du budget 2021

	Budget initial 2021	Projet de budget ajusté	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	18.081.024	19.085.699	1.004.675	5,56%
Crédits variables (optique engagements)	361.534	381.089	19.555	5,41%
Total crédits d'engagement	18.442.558	19.466.788	1.024.230	5,55%
Crédits dissociés de liquidation	17.440.144	18.510.054	1.069.910	6,13%
Crédits variables (optique liquidations)	363.454	383.009	19.555	5,38%
Total crédits de liquidations	17.803.598	18.893.063	1.089.465	6,12%

(en milliers d'euros)

Afin de cerner l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2021 et de l'ajusté 2021, regroupés par division organique et par programme. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent ci-après⁸⁰.

4.1.2. Évolution des dépenses depuis 2015

Entre 2015 et 2020, les dépenses de la Région wallonne (hors produits d'emprunts et section particulière) augmentent de 3,29 milliards d'euros, soit +26,6 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 4,83 %.

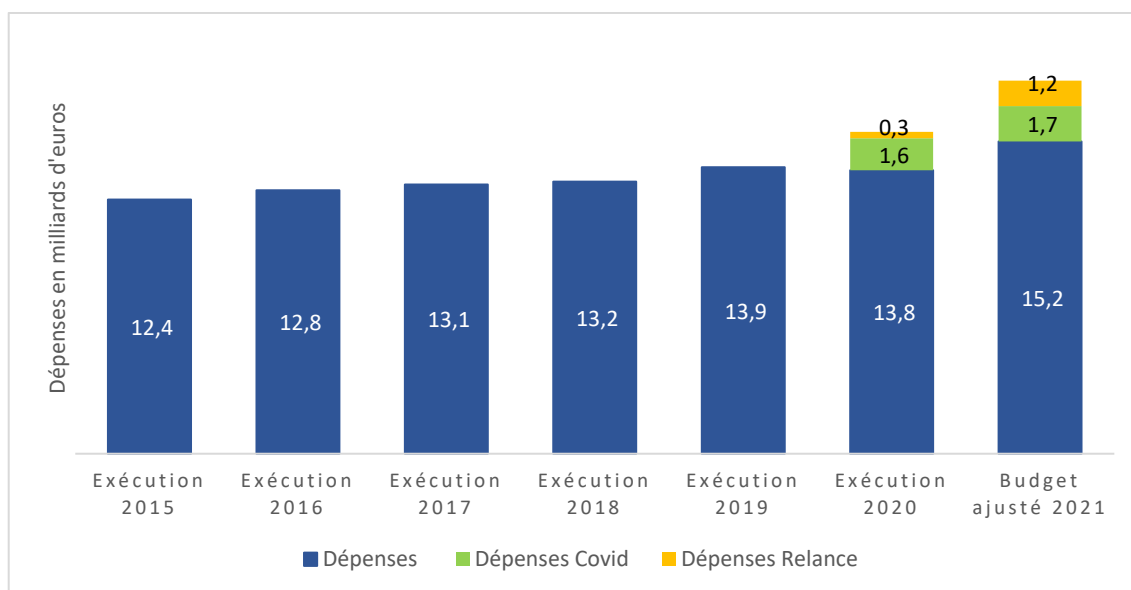
Comme l'illustre le graphique ci-après, les dépenses connaissent une croissance exceptionnelle de 4,2 milliards d'euros (soit 30,2 %) entre l'exercice 2019 et le budget ajusté 2021, laquelle résulte des dépenses liées à la crise sanitaire et à la relance.

- du non-exercice par le caissier régional d'une option « call » le 16 mars 2021 pour un montant de 75,0 millions d'euros (-).

Le non-exercice de ces deux dernières options implique que les emprunts concernés sont prorogés et que les montants ne doivent dès lors pas être réempruntés.

⁸⁰ Voir le point 4.4 *Analyse de l'évolution des dépenses*.

Figure 2 – Croissance des dépenses et impact de la crise sanitaire



Hors impact des dépenses identifiées comme liées à la crise sanitaire et à la relance par le gouvernement, les dépenses au budget ajusté 2021 s'établiraient à environ 15,2 milliards d'euros. La croissance des dépenses entre 2019 et le budget ajusté 2021 serait alors de l'ordre de 9,0 %. En moyenne annuelle, sur ces trois années et hors dépenses exceptionnelles spécifiquement dédiées à la crise sanitaire et à la relance, la croissance des dépenses est de 4,39 %, soit une moyenne supérieure à celle constatée pour la période 2015-2019 (3,04 %).

La Cour des comptes constate dès lors que la croissance des dépenses (hors relance et crise sanitaire) tend à s'accroître.

4.2. Analyse du dispositif

En dépit de la rationalisation introduite dans la confection et l'exécution du budget par le décret du 15 décembre 2011, la Cour constate qu'une dizaine de nouvelles dispositions, qui modifient ou s'ajoutent à la cinquantaine déjà inscrites au budget initial 2020, dérogent aux règles de modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base.

En outre, plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses relatif au premier ajustement 2021 modifient ou permettent de déroger à des décrets, notamment :

- l'article 14 qui modifie la partie décrétable du code wallon de l'action sociale et de la santé ;
- les articles 15 et 64 à 68 qui modifient le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales ;
- les articles 49 à 53 qui modifient le décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises.

De manière générale, la Cour rappelle que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de la procédure législative des décrets normatifs.

Par ailleurs, les articles 69 et 70 prévoient l'octroi de primes à des entreprises relevant d'un secteur qui a été fermé dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19⁸¹ et aux travailleurs salariés du secteur artistique.

L'article 26 autorise le ministre de l'Agriculture à liquider, sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW), les crédits disponibles de l'article 31.01 du programme 15.03 portant indemnisation du secteur porcin pour assurer le paiement des indemnités prévues dans ce cadre.

La Cour rappelle que les indemnités susvisées doivent être imputées sur la base du droit constaté en vertu de l'article 16, § 1^{er}, 3^o, du décret du 15 décembre 2011. Elle précise que le transfert de fonds vers le compte de l'OPW ne constitue pas une dépense qui remplit le critère du droit constaté.

Enfin, l'article 23 modifie les dispositions du décret du 15 décembre 2011 relatives au délai d'établissement et de transmission du compte général de l'entité ainsi qu'au délai de certification de ce compte par la Cour des comptes. Ce report du calendrier de reddition du compte au 30 juin de l'exercice suivant est censé permettre à l'administration d'intégrer dans son compte général :

- les opérations réalisées en son nom et pour son compte par les organismes qui agissent en missions déléguées, dont les comptes doivent être présentés à l'assemblée générale au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin ;
- les dépenses liées aux nouvelles compétences transférées mais toujours gérées par les institutions fédérales, dont le montant est connu à la fin du mois de mai de l'exercice suivant.

4.3. Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2020, l'encours des engagements s'élevait à 4.771,4 millions d'euros⁸². L'écart de 573,7 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2021.

La Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,4 milliards au 31 décembre 2020) ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 91,9 millions d'euros au 31 décembre 2020)⁸³.

4.4. Principales évolutions de crédits de dépenses

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits en dépenses lors de ce premier ajustement 2020 s'élèvent respectivement à 19,5 milliards d'euros et 18,9 milliards d'euros, soit une hausse de

⁸¹ Il s'agit des entreprises qui forment, dans le cadre d'un contrat d'alternance, un apprenant inscrit dans un centre d'éducation et de formation en alternance (Cefa) durant l'année de formation 2020-2021 et dont le contrat en alternance a été suspendu ou dont le nombre d'heures de cours de pratique professionnelle en entreprise nécessaire pour la réussite de l'année de formation concernée n'est pas atteint.

⁸² Hors section particulière.

⁸³ Les crédits d'engagement inscrits au budget 2021 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

1,024 milliard d'euros en engagement et de 1,089 milliard d'euros en liquidation par rapport au budget initial 2021.

Tableau 13. Évolution des dépenses par division organique

Division organique	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 18 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 18 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)= (5)/(3)	(7)	(8)= (7)/(4)	(9)=(3)- (1)	(10)=(4)- (2)
01 Parlement de Wallonie	71.620	71.620	71.620	71.620	71.620	100%	71.620	100%	0	0
02 Dépenses de cabinet	24.901	24.901	24.901	24.901	19.329	78%	9.775	39%	0	0
09 Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	189.816	192.029	196.661	198.874	187.643	95%	97.090	49%	6.845	6.845
10 Secrétariat général	658.925	183.016	1.219.663	808.786	18.258	1%	12.696	2%	560.738	625.770
11 Personnel et affaires générales	620.380	620.338	622.315	622.986	605.193	97%	260.835	42%	1.935	2.648
12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	138.899	134.057	145.605	138.357	59.801	41%	48.206	35%	6.706	4.300
14 Mobilité et infrastructures	1.434.703	1.400.974	1.513.742	1.448.081	787.730	52%	566.877	39%	79.039	47.107
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	546.581	572.854	588.839	612.888	187.320	32%	139.787	23%	42.258	40.034
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	1.230.367	1.119.205	1.323.435	1.204.461	408.193	31%	155.488	13%	93.068	85.256
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	7.937.868	7.885.227	7.999.717	7.949.495	7.007.069	88%	6.823.361	86%	61.849	64.268
18 Entreprises, emploi et recherche	4.313.629	4.305.608	4.529.812	4.515.016	2.646.302	58%	1.792.050	40%	216.183	209.408
19 DGO 7 - Fiscalité	1.256.653	1.273.123	1.196.799	1.222.299	749.562	63%	597.678	49%	-59.854	-50.824
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	18.216	20.646	31.679	74.299	0	0%	0	0%	13.463	53.653
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	0	0	2.000	1.000	0	0%	0	0%	2.000	1.000
Total	18.442.558	17.803.598	19.466.788	18.893.063	12.748.020	65%	10.575.465	56%	1.024.230	1.089.465

(en milliers d'euros)

Division organique 09 - Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Les crédits de cette division organique augmentent de 6,8 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette hausse concerne principalement le programme 08 consacré au Commissariat général au tourisme (CGT) et plus précisément l'article de base 41.06 « *Intervention régionale en faveur du Crac* », dont les crédits sont en hausse de 6,6 millions d'euros.

En 2020, cette intervention régionale n'a pas été versée au Crac car ces crédits ont été réalloués par un arrêté de transfert vers d'autres crédits dédiés à la liquidation de factures en lien avec la crise sanitaire. Par conséquent, les crédits ajustés de l'année 2021 de cet article de base équivalent à deux années d'interventions régionales en faveur du Crac.

Division organique 10 - Secrétariat général

Les crédits de cette division organique sont en hausse de 560,7 millions d'euros en engagement et de 625,8 millions d'euros en liquidation.

Ce sont principalement les variations des crédits du programme 08 de cette division organique qui sont à l'origine de cette augmentation : ces crédits augmentent à eux seuls de 543,6 millions d'euros en engagement et de 610,1 millions d'euros en liquidation.

TABLEAU 14. PROGRAMME 08 - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS, DE TRANSITION ET GET UP WALLONIA

SEC 1-2	N° ordre	Libellé	CE Initial 2021 ⁸⁴	CL Initial 2021 ⁸⁵	CE Transferts et réallocation	CL Transferts et réallocation	CE Ajusté 2021	CL Ajusté 2021	Variation CE ajusté-initial ⁸⁶	Variation CL ajusté-initial
01	02	(Modifié) Plan de relance de la Wallonie	1.000.000	607.000	- 559.330	- 586.665	900.000	507.000	459.330	486.665
01	05	Provision pour la relance économique	119.000	117.725	- 118.700	- 117.425	15.000	15.000	14.700	14.700
01	06	Provision covid	200.000	200.000	- 154.595	- 154.595	45.405	45.405	0	0
01	07	Réserve covid-19	202.000	101.000	- 161.949	- 100.917	96.300	96.300	56.249	96.217
01	10	Provision - Résilience, relance et redéploiement	108.000	88.000	- 43.753	- 39.132	77.597	62.218	13.350	13.350
		Total (1)	1.629.000	1.113.725	- 1.038.327	- 998.734	1.134.302	725.923	543.629	610.932
		Crédits totaux du budget (2)	18.442.558	17.803.598			19.466.788	18.893.063		
		En % (A/B)	8,83%	6,26%			5,83%	3,84%		

(en milliers d'euros)

Le programme 08 reprend, comme au budget initial 2021, cinq provisions liées à la covid-19 et à la relance. Les articles 01.02 « *Plan de relance de la Wallonie* » et 01.07 « *Réserve covid* » ressortissent aux compétences du ministre-président.

- L'article de base 01.02 « *Plan de relance de la Wallonie* » est doté de crédits complémentaires à hauteur de 459,3 millions d'euros en engagement et de 486,7 millions d'euros en liquidation. Ces montants complémentaires devraient permettre la mise en œuvre de projets relatifs au plan de relance de la Wallonie⁸⁷ dont la mise en œuvre est prévue dès le second semestre 2021. Comme au budget initial 2021, un montant de 125 millions d'euros dédié aux subventions relatives à la politique de la ville est compris dans cette provision.
- L'article de base 01.07 « *Réserve covid-19* » qui constitue une réserve d'urgence à laquelle le gouvernement aura recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire est doté de

⁸⁴ Tels qu'adoptés par le Parlement wallon le 17 décembre 2020.

⁸⁵ Ibidem.

⁸⁶ Les crédits initiaux pris en compte dans cette colonne sont les crédits après transferts et réallocations, tels que repris dans les tableaux du projet de budget ajusté.

⁸⁷ Le gouvernement wallon a défini, dans le plan de relance, 20 mesures structurantes pour y parvenir. Il mobilise, au total, 7,64 milliards d'euros d'ici 2024. Ces mesures sont réparties entre 5 axes, à savoir :

- Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- Assurer la soutenabilité environnementale ;
- Amplifier le développement économique ;
- Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- Garantir une gouvernance innovante et participative.

crédits d'engagement complémentaires à hauteur de 56,2 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 96,2 millions d'euros.

L'article de base 01.05 « *Provision pour la relance économique* », géré par le ministre de l'Économie, est doté de crédits complémentaires à hauteur de 14,7 millions d'euros en engagement et en liquidation. Lors du budget initial 2021, cet article de base était doté de crédits à hauteur de 118,7 millions d'euros en engagement et de 117,4 millions d'euros en liquidation. Au cours du premier semestre 2021, ces montants ont été réalloués afin de préfinancer une partie des mesures d'aides à destination des secteurs touchés par la pandémie⁸⁸. Des crédits ont aussi été réalloués vers des articles de base destinés à des projets de recherche spécifiques.

L'article de base 01.10 « *Provision - Résilience, relance et redéploiement* », géré par le ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, est doté de crédits complémentaires à concurrence de 13,4 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Cette hausse vise à compenser le préfinancement des indemnités 13⁸⁹ et 16⁹⁰ en matière de covid-19.

Lors du budget initial 2021, la Cour des comptes a relevé que le recours aux provisions ne permettait pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuisait, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour a recommandé de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

La Cour remarque, à nouveau, qu'une partie des montants inscrits dans ces réserves est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique. À titre d'exemple, une dotation de 17,0 millions d'euros est inscrite au budget du Fonds bas carbone et résilience et, comme le souligne l'exposé particulier du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, un montant de 125 millions d'euros est dédié aux subventions relatives aux politiques de la ville.

Programme 09 - Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM

Les crédits de ce programme augmentent de 11,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette hausse se répartit sur deux articles de base :

- Le nouvel article de base 12.02 « *(Nouveau) Dépenses courantes dans le cadre de la mise en œuvre du SPW Digital* » est doté de crédits à hauteur de 5 millions d'euros en engagement et en liquidation. Les dépenses imputées sur cet article concernent les dépenses courantes de consultance afin d'assurer le suivi de mise en œuvre de plateformes informatiques transversales.
- Le nouvel article de base 74.02 « *(Nouveau) Dépenses d'investissements liées à la mise en place du CIO* » est doté de crédits à concurrence de 6,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet article de base est consacré à des investissements en vue de mettre en œuvre les plateformes informatiques transversales précitées.

⁸⁸ PIT Aéro pour 6,2 millions d'euros, Ariac pour 13 millions d'euros en engagement et 8 millions d'euros en liquidation, Icos pour 2,7 millions d'euros en engagement et 0,9 million d'euros en liquidation.

⁸⁹ L'indemnité 13 est octroyée à certains secteurs touchés indirectement par la crise sanitaire, notamment les agences de voyage.

⁹⁰ L'indemnité 16 est accordée aux secteurs (re)-fermés ou toujours touchés par la crise sanitaire à la suite du comité de concertation du 24 mars 2021 (restrictions pour la période du 27 mars au 26 avril 2021).

Division organique 11 – Personnel et affaires générales

L'ajustement du budget 2021 n'a que peu d'impact sur les dépenses de personnel du service public de Wallonie (SPW). Le montant total des rémunérations du personnel du SPW, comprenant les rémunérations, allocations et indemnités reprises à l'article de base 11.03 « *Rémunérations et allocations du personnel du SPW* » reste ainsi fixé à 536 millions d'euros au budget ajusté 2021.

De même, les crédits alloués au paiement des rémunérations des agents engagés sous contrat afin de répondre à des besoins critiques et temporaires⁹¹, ainsi que les montants dédiés au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres des commissions participant au fonctionnement des diverses entités du SPW⁹², demeurent inchangés par rapport au budget initial. Ils restent fixés respectivement à 7,5 millions d'euros et à 0,6 million d'euros.

Globalement, l'ensemble des dépenses liées à la gestion du personnel reprises au budget ajusté atteint 638,7 millions d'euros en engagement et 639,9 millions d'euros en liquidation, soit des augmentations globales respectives de 1,6 million et 2,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

Cette augmentation s'explique par les décisions visant à :

- augmenter les crédits de l'article de base 11.02 « *Rémunérations et allocations du personnel des gouverneurs, secrétariats des gouverneurs et commissaires d'arrondissement* » de 0,7 million d'euros en engagement et en liquidation afin de faire face à la crise sanitaire ;
- affecter 2 millions d'euros, en engagement et en liquidation, à l'engagement et au recrutement de personnel à la suite de la crise sanitaire et les inscrire à un nouvel article de base 11.09 « *(Nouveau) Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance* » ;
- octroyer une dotation complémentaire de 0,2 million d'euros à l'École d'administration publique inscrite au nouvel article de base 41.03 « *Dotation spécifique à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public* » du programme 04 dans le cadre particulier de la relance des cycles de formations.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution des crédits de l'article de base 12.03 « *Formation du personnel des services du gouvernement wallon et des OIP. dont le personnel est soumis au code de la fonction publique wallonne* » à concurrence de 1,3 million d'euros en engagement et de 0,6 million d'euros en liquidation.

Division organique 14 - Mobilité et infrastructures

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique augmentent respectivement de 79 millions d'euros et de 47,1 millions d'euros.

Programme 03 – Transport urbain, interurbain et scolaire

Les crédits de ce programme s'accroissent de 28,3 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Cette hausse s'explique principalement par la majoration des crédits de l'article de base 41.08 « *Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW* » : +23,8 millions d'euros en engagement et en liquidation afin de compenser la perte de recettes estimées

⁹¹ Article de base 11.15 « *Besoins critiques et temporaires* ».

⁹² Article de base 11.05 « *Paiements des jetons de présence des diverses commissions* ».

de l'opérateur en raison de la baisse du chiffre d'affaires et de la majoration du coût de nettoyage des bus.

Les crédits de base 41.10 « *Engagements sociaux OTW* » augmentent de 5 millions d'euros en engagement et en liquidation. La prévision inscrite au budget initial a été recalculée sur la base des engagements sociaux dus en application de l'article 2 du décret du 3 mars 2011⁹³.

Programme 07 – Travaux subsidiés

Les crédits d'engagement de ce programme augmentent de 11,1 millions d'euros et les crédits de liquidation baissent de 1 million d'euros. La hausse concerne surtout les crédits d'engagement de l'article de base 63.06 « *Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent* » qui augmentent de 15 millions d'euros.

Programme 11 - Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau

Les crédits de ce programme augmentent de 26,7 millions d'euros en engagement et de 7,4 millions d'euros en liquidation.

- Les crédits de l'article de base 41.03 « *Achats de biens et services (Sofico)* » diminuent de 16,1 millions d'euros en engagement et 12,1 millions d'euros en liquidation⁹⁴.
- Les crédits de l'article 73.07 « *Financement des programmes RTE-T* » augmentent de 9,4 millions d'euros en engagement et de 18,2 millions d'euros en liquidation. Cette hausse des moyens vise à permettre la réalisation complète de la programmation 2021 du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). La phase en cours du plan se terminera en 2022.
- Les crédits d'engagement de l'article 73.14 consacrés à la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement du réseau routier non structurant sont en hausse de 35 millions d'euros. Ces crédits permettront de réaliser les objectifs 2021 de la programmation pluriannuelle du plan Infrastructures et mobilité pour tous (PIMPT) décidée le 28 janvier 2021 par le gouvernement wallon.

Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement

Par rapport à l'initial 2021, les crédits de cette division organique augmentent de 42,3 millions d'euros en engagement et de 40 millions d'euros en liquidation.

Au programme 03 « *Développement et étude du milieu* », des crédits en engagement et en liquidation ont été inscrits à hauteur de 5 millions d'euros à un nouvel article de base 31.01 « *Indemnisation au secteur porcin* » afin de combattre les répercussions de la pandémie de la covid-19 sur l'agriculture et le développement rural.

Les crédits consacrés aux aides à l'agriculture reprises au programme 04 augmentent de 19 millions d'euros en engagement et de 18,3 millions d'euros en liquidation. Cette hausse concerne principalement l'article de base 41.01 « *Dotations au Fonds wallon des calamités naturelles - Division Fonds wallon des calamités agricoles* » à hauteur de 15,1 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet ajustement concerne les calamités 2018 à hauteur de 4,4 millions d'euros préfinancés

⁹³ Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation.

⁹⁴ Voir le point 7.2 *Sofico*.

par l'OPW⁹⁵ pour permettre un dédommagement aux agriculteurs dans un délai raisonnable et les calamités 2020 à hauteur de 10,7 millions d'euros afin d'indemniser davantage de cultures dans le cadre de la reconnaissance des calamités.

Au programme 11 « *Nature, forêt et pêche* », la principale variation concerne l'article de base 01.07 « *Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine* » dont les crédits augmentent de 3 millions d'euros en engagement et en liquidation afin de couvrir des besoins en matière d'indemnisation.

Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Les crédits de cette division organique augmentent de 93,1 millions d'euros et de 85,3 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Programme 03 – Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la ville et sites d'activité économique désaffectés

Les crédits de l'article de base 63.08 « *Subventions relatives à la politique de la ville* » baissent par rapport au budget initial de 10 millions d'euros en engagement et de 19,3 millions d'euros en liquidation. L'adaptation des crédits découle du rythme d'engagement et de liquidation défini par le gouvernement wallon, qui s'étale désormais de 2021 à 2026.

Programme 11 – Logement secteur privé

Les crédits de ce programme sont en hausse de 17,2 millions d'euros en engagement et de 14,6 millions d'euros en liquidation.

Cette majoration s'explique principalement par l'inscription de crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de 15,6 millions d'euros à l'article de base 85.02 « *Avances remboursables pour la garantie locative* ». Depuis le 3 mai 2021, la Société wallonne de crédit social peut octroyer un prêt à taux zéro aux candidats-locataires afin de constituer la garantie locative nécessaire pour accéder à la location.

Les crédits de l'article de base 34.11 « *Allocation-loyer* » s'élèvent à 11,2 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget ajusté comme au budget initial 2021. Lors de l'examen du budget initial, la Cour des comptes a précisé que la mise en œuvre de cette mesure, visée par la déclaration de politique régionale 2019-2024, était prévue au 1^{er} avril 2021. Néanmoins, la Cour constate qu'à ce jour, la base légale n'a pas encore été adoptée. De ce fait, cette politique ne sera probablement pas mise en œuvre en 2021. Cependant, la Cour remarque que les crédits inscrits au budget ajusté n'ont pas été revus à la baisse. Un montant de 6,2 millions d'euros est pris en compte dans le cadre de la clause de flexibilité covid.

Les crédits de l'article de base 61.06 « *Subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement* » augmentent de 4,3 millions d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en liquidation. Les crédits d'engagement ainsi ajustés à 6,4 millions d'euros visent à financer 45 logements supplémentaires. Les crédits de liquidation de 4,1 millions d'euros couvrent le paiement de la première tranche de l'année 2021 et des tranches d'années antérieures⁹⁶.

Programme 12 – Logement secteur public

⁹⁵ Voir le point 3.4 *Recettes diverses non fiscales*.

⁹⁶ La 3^e tranche de 2019, la 4^e tranche de 2018 et la 5^e tranche de 2017.

Les crédits de l'article de base 61.09 « *Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique* » augmentent de 15,6 millions d'euros en engagement et de 15,8 millions d'euros en liquidation.

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article 63.06 « *Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique* » ont été mis à zéro lors de cet ajustement. Les crédits d'engagement de 18,9 millions d'euros et de 14,6 millions d'euros prévus au budget initial ont été transférés vers des articles de base assortis d'un code économique 61 « *Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel* ».

Programme 31 - Énergie

Les crédits de ce programme sont en hausse de 78,3 millions d'euros en engagement et de 77,8 millions d'euros en liquidation.

La principale variation concerne les crédits de l'article de base 34.01 « *Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée* ». Ils sont en hausse de 55 millions d'euros en engagement et en liquidation. Afin de disposer de moyens complémentaires pour faire face à la crise sanitaire en 2020, le gouvernement a décidé de reporter une partie de la dépense de 2020 sur les crédits de 2021 à concurrence de 55 millions.

Division organique 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Par rapport à l'initial 2021, les crédits de cette division organique augmentent de 61,8 millions d'euros en engagement et de 64,3 millions d'euros en liquidation. Plus particulièrement, les crédits du programme 12 reprenant les dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles augmentent de 49,7 millions d'euros en engagement et de 51,1 millions d'euros en liquidation. Cette évolution liée aux dotations octroyées à l'Agence pour une vie de qualité (Aviq) sont explicitées au point 7.3 consacré au budget de l'Aviq.

Programme 02 – Affaires intérieures

Les crédits de ce programme s'accroissent de 10,1 millions d'euros en engagement et de 8,3 millions d'euros en liquidation.

Un nouvel article de base 01.01 « *Fonds pour le numérique des pouvoirs locaux* » est doté de crédits d'engagement à hauteur de 5 millions d'euros et de crédits de liquidation à concurrence de 2,5 millions d'euros. Le gouvernement a décidé de lancer deux appels à projets pour les années 2021-2022 au bénéfice des pouvoirs locaux. Ils seront cofinancés par les opérateurs de télécommunication, le ministre des Pouvoirs locaux et le ministre du Numérique.

Les crédits de l'article de base 43.20 « *Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall* » augmentent de 7,4 millions d'euros en engagement et en liquidation afin de tenir compte de l'évolution des compensations, telles que définies par le décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

Programme 12 – Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

Un nouvel article de base 41.27 « *Remboursement préfinancement SRIW covid-19* » est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 10,7 millions d'euros. En 2020, durant la crise sanitaire, la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) a préfinancé les marchés passés par l'Aviq pour l'acquisition d'urgence de masques. Les moyens pour rembourser la SRIW étaient prévus au budget ajusté 2020. Fin 2020, une partie de ces moyens ont été réorientés vers des crédits destinés à financer

de nouvelles dépenses dans le cadre de la crise sanitaire. Un premier remboursement a néanmoins été réalisé fin 2020 et le montant inscrit à l'ajustement 2021 permettra de rembourser le solde du préfinancement réalisé par la SRIW.

Un nouvel article de base 41.28 « *Remboursement préfinancement Wallonie Santé covid 19* » est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 6,8 millions d'euros. La situation est similaire au préfinancement évoqué ci-dessus. Le montant inscrit à l'ajustement 2021 permettra de rembourser le solde du préfinancement réalisé par Wallonie Santé.

Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche

Les crédits de cette division organique augmentent de 216,2 millions d'euros en engagement et de 209,4 millions d'euros en liquidation.

Les crédits octroyés au Forem aux programmes 12, 13, 16, 17,18 et 22, examinés au point 7.1 consacré au budget de l'Office, diminuent de 38,5 millions d'euros en engagement et de 37,3 millions d'euros en liquidation.

Programme 02 - Entreprises - Aides à l'investissement

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme augmentent de 22,5 millions d'euros en engagement et de 20 millions d'euros en liquidation.

Un arrêté de transfert a alimenté l'article de base « *51.01 Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au covid-19* » à hauteur de 20 millions d'euros en engagement et de 15 millions d'euros en liquidation dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°74 du 22 décembre 2020⁹⁷. Dans le cadre de cet ajustement, les crédits d'engagement ont été réduits de 5 millions d'euros pour les aligner sur l'estimation la plus actuelle du coût de la mesure.

Les crédits d'engagement de l'article de base 51.02 « *Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004* » augmentent de 7,5 millions d'euros. Cet ajustement est justifié par un dossier unique dans le domaine pharmaceutique pour lequel la prime a été évaluée à 7,5 millions d'euros.

Selon les projections réalisées par l'administration, un complément de l'ordre de 15 millions d'euros en crédits d'engagement aurait été nécessaire à l'article « *51.04 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2014 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises* » pour rencontrer les demandes de primes à l'investissement jusqu'à la fin de l'année. L'insuffisance de crédits d'engagement pourrait avoir pour conséquence le report à 2022 de l'octroi d'une partie des primes à l'investissement. Les crédits inscrits en 2020 sur cet article, qui étaient supérieurs de 5,9 millions d'euros, ont été entièrement épuisés.

Les crédits de l'article de base 51.05 « *Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage* » augmentent de 20 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet ajustement permet de réalimenter l'article de base à hauteur des moyens prévus au budget initial. En effet, les crédits prévus au budget initial ont été réalloués de manière à financer les différentes vagues d'aides aux secteurs en difficulté à la suite de la résurgence de l'épidémie de covid-19.

⁹⁷ Arrêté de pouvoirs spéciaux n°74 du 22 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la covid-19.

Programme 03 - Entreprises - Outils économiques et financiers

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme augmentent de 108,8 millions d'euros en engagement et de 105,8 millions d'euros en liquidation.

Les crédits de l'article de base 85.01 « *Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration* » augmentent de 30 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet ajustement permet de réalimenter les crédits prévus au budget initial qui ont été mobilisés dans le cadre de la résurgence de l'épidémie au début de l'année 2021.

Les crédits de l'article de base 85.02 « *Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes* » augmentent de 73,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cet ajustement s'explique principalement par :

- la récupération de montants qui ont été mobilisés par arrêté de transfert pour préfinancer les différentes vagues d'aides économiques dans le cadre de l'épidémie à hauteur de 85 millions d'euros ;
- une baisse des crédits de 11,5 millions d'euros compte tenu des mesures d'économie demandées à la Sowalfin.

Les crédits de liquidation de l'article de base 85.08 « *Économie circulaire – Soutien de la filière plastique – Plan wallon d'investissements (PWI)* » fixés à 4,5 millions d'euros lors du budget initial ont été mis à zéro lors du présent ajustement. Cette réduction relève des mesures d'économie décidées lors du conclave budgétaire afin de financer les nouvelles aides liées à la crise sanitaire. Selon l'exposé particulier du ministre de l'Économie, les déclarations de créance des différents projets soutenus ne parviendront pas au SPW en 2021.

À l'article de base 85.10 « *Intervention de la Région dans l'activité Garanties de Geligar* », des crédits ont été inscrits à hauteur de 5 millions d'euros en engagement et en liquidation lors du présent ajustement. Ce montant correspond au solde de 10 millions d'euros dû pour l'année 2020, diminué de 5 millions d'euros à la suite des mesures d'économie demandées lors du conclave budgétaire.

Programme 06 – Entreprises – Compétitivité – Innovation – Développement

Les crédits de ce programme augmentent de 33,2 millions d'euros en engagement et de 30,9 millions d'euros en liquidation.

Les crédits de l'article « *31.01 Financement du dispositif d'indemnisation covid-19* » augmentent de 18,8 millions d'euros en engagement et en liquidation lors de cet ajustement. De plus, un arrêté de transfert avait déjà porté les crédits d'engagement et de liquidation à 878,6 millions d'euros. Les crédits ajustés atteignent dès lors 897,4 millions d'euros au budget ajusté.

La Cour des comptes observe que la méthode d'imputation des indemnités compensatoires en faveur des indépendants et des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire sur cet article de base manque de transparence et ne permet pas d'assurer le suivi budgétaire de ces mesures. En méconnaissance de la règle de l'imputation fondée sur le droit constaté, le SPW a imputé ces dépenses au compte d'exécution du budget lors du transfert de fonds vers un compte de transit lui appartenant, sans que ce ne soit strictement justifié par le montant des indemnités sollicitées par les bénéficiaires, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement le montant des dépenses imputées au compte d'exécution du budget.

En 2020, la Cour a évalué l'impact de cette surestimation des dépenses sur le résultat budgétaire de l'entité à 303,6 millions d'euros⁹⁸. Au 1^{er} janvier 2021, ces sommes étaient donc disponibles sur un compte de transit du SPW pour le paiement d'indemnités, en surplus des 897,4 millions inscrits au budget ajusté de l'année 2021. Au 18 juin 2021, la consommation des crédits de liquidation s'élève à 500 millions d'euros. Néanmoins, au 24 juin 2021, les dépenses liquidées au départ du compte de transit s'élèvent à 456 millions d'euros. Les dépenses imputées au 24 juin 2021 sont donc surestimées de 44 millions d'euros. Ce montant s'ajoute à la surestimation de 303,6 millions d'euros constatée pour l'année 2020.

Au projet de budget ajusté des recettes de l'année 2021, une recette diverse de 191,0 millions d'euros a été inscrite en raison d'un remboursement partiel prévu de montants liquidés sur le compte de transit qui ne seront in fine pas utilisés⁹⁹.

Les crédits inscrits à l'article « 31.18 Financement du dispositif des aides de premier niveau » progressent de 6,7 millions d'euros en engagement et de 5,1 millions d'euros en liquidation. Cette augmentation résulte notamment d'une croissance des demandes observée fin 2020 et début 2021 mais également d'une augmentation des demandes de labellisation des prestataires. Selon les projections de l'administration, les crédits ajustés seraient insuffisants à concurrence de 2 millions d'euros.

Programme 24 – IFAPME

Les crédits de l'article de base 41.06 « Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME) » augmentent de 1,1 million d'euros en engagement et en liquidation, dont 70 milliers d'euros en raison des adaptations liées aux paramètres macro-économiques. Le solde est destiné à soutenir la reprise des stages en formation en alternance au sein d'entreprises relevant de « secteurs fermés » à la suite de la crise sanitaire.

Programme 31 – Recherche – Soutien, promotion, diffusion et valorisation

Les crédits de ce programme augmentent de 82,6 millions d'euros en engagement et de 83,1 millions d'euros en liquidation.

Les crédits de liquidation inscrits à l'article 31.01 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – entreprises » relatif aux aides à la recherche progressent de 3,8 millions d'euros¹⁰⁰. Selon les estimations de l'administration, un complément d'au moins 18 millions d'euros aurait été nécessaire pour permettre de réduire partiellement l'encours sur cet article. Cet encours a progressé de près de 19 millions d'euros en 2020 pour atteindre 129 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les crédits de l'article de base 31.02 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche » sont en hausse de 4,4 millions d'euros en engagement et de 4,6 millions d'euros en liquidation afin de financer les projets de recherche Pit Aéro et Ariac.

⁹⁸ Les indemnités destinées aux entreprises dans le cadre de la covid-19 ont été imputées au compte d'exécution du budget pour un montant total de 981,09 millions d'euros, dont 673 millions ont été enregistrés sur la base de mouvements financiers vers le compte de transit spécifique du SPW. Un montant de 119,5 millions d'euros a toutefois été rétrocedé en recettes. Le montant net de ces indemnités à charge du budget 2020 s'élève dès lors à 861,6 millions d'euros. Le solde du compte de transit affichait toutefois un solde disponible au 31 décembre 2020 de 303,6 millions d'euros. En outre, au 31 décembre 2020, un montant de 3,9 millions d'euros n'a pas été utilisé par Sodexo qui était chargé de la liquidation de ces aides. Le montant réellement versé aux bénéficiaires en 2020 s'élève dès lors à 554,09 millions.

⁹⁹ Voir le point 3.4 Recettes diverses non fiscales.

¹⁰⁰ Ces crédits avaient déjà été majorés de 1,4 million d'euros par arrêté de réallocation.

D'autres besoins complémentaires en crédits de liquidation estimés par l'administration n'ont pas été rencontrés pour un montant total de 5,6 millions d'euros répartis sur les articles de base 45.01, 45.06, 51.03 et 54.01¹⁰¹. La Cour des comptes rappelle que les crédits de liquidation insuffisants conduisent au report de dépenses sur les exercices suivants, en méconnaissance du principe de l'imputation sur la base des droits constatés. Ces reports ont un impact négatif sur la trésorerie des entreprises en attente de subsides.

Les crédits de l'article de base 45.07 « *Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés* » augmentent de 31,1 millions d'euros en engagement et de 28,1 millions d'euros en liquidation. Cet ajustement s'explique, en partie, par :

- la récupération de montants réorientés vers d'autres articles de base par arrêté de transfert dans le cadre de l'épidémie à hauteur de 20 millions d'euros ;
- l'inscription de crédits pour le projet Ariac à concurrence de 9,2 millions d'euros en engagement et de 6,2 millions d'euros en liquidation.

Les crédits d'engagement et de liquidation à l'article de base 81.01 « *Soutenir le développement expérimental dans les entreprises* » augmentent de 45 millions d'euros. Cet ajustement s'explique par la récupération de montants inscrits au budget initial mais réorientés vers d'autres articles de base par arrêté de transfert dans le cadre de la crise sanitaire.

Division organique 19 – Finances

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division organique baissent respectivement de 59,9 millions d'euros et de 50,8 millions d'euros. Cette baisse concerne principalement le programme 05 « *Dettes et garanties* » dont les crédits diminuent de 56 millions d'euros en engagement et en liquidation. Au sein de ce programme, un nouvel article de base 45.03 « *(Nouveau) Transfert exceptionnel à destination de l'État fédéral* » a été créé lors de cet ajustement. Il est doté de 34,4 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ces crédits sont destinés à rembourser un montant trop perçu lié à l'IPP versé par l'État fédéral à la Région wallonne.

La Cour des comptes observe que ce montant a déjà été remboursé à l'État fédéral le 24 décembre 2020 au moyen de fonds disponibles sur le compte régional de transit « Trésorerie Nationale ». Un crédit est prévu en dépenses dans le présent projet de budget afin de régulariser cette dépense qui n'a pas été imputée au budget de l'année 2020. Une correction SEC a également été prévue afin de rattacher cette dépense à l'exercice 2020¹⁰².

La Cour observe que le versement réalisé en 2020 au départ d'un compte de transit contrevient au critère légal d'imputation des opérations du droit constaté, fixé à l'article 16, § 1^{er}, 3^o du décret du 15 décembre 2011, et à l'article 21, § 1^{er}, de ce décret qui impose que toute dépense fasse successivement l'objet d'un engagement, d'une liquidation, d'un ordre de paiement à l'intervention de l'ordonnateur et d'un paiement à l'intervention du trésorier.

Par ailleurs, les crédits de l'article de base 91.17 « *Amortissements d'emprunts de la Région wallonne* » baissent de 90 millions d'euros en engagement et en liquidation. En effet, les amortissements ont été adaptés aux dernières actualisations.

¹⁰¹ AB 45.01 « Subventions au FNRS et fonds associés », AB 45.06 « Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et Wisd », AB 51.03 « Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – secteur privé », AB 54.01 « Subvention en infrastructures de recherche – secteur public étranger ».

¹⁰² Voir le point 2.2.3 Corrections SEC..

Division organique 34 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.01 « Cofinancements européens 2014 - 2020 » augmentent respectivement de 13,5 millions d'euros et de 53,7 millions d'euros.

La hausse des crédits d'engagement de 13,5 millions d'euros vise à soutenir et à renforcer les projets Feder et à financer de nouveaux projets Interreg.

La majoration des crédits de liquidation de 53,7 millions d'euros permettra le paiement des déclarations de créance introduites par les opérateurs et le respect des seuils de dépenses à effectuer chaque année dans le cadre des programmes européens.

5. FONDS BUDGÉTAIRES

5.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2020 à 2021.

Tableau 15 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2020 et le budget ajusté 2021

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2020	Budget initial 2021	Réalisé au 18/06/2021	Budget après 1 ^{er} ajustement 2021
Recettes	296.666.200	365.554.000	51.454.390	386.225.000
Dépenses	198.314.875	363.454.000	35.043.028	383.009.000
Solde de l'année	98.351.325	2.100.000	16.411.362	3.216.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM

(en euros)

Les dépenses qui peuvent être imputées sur les crédits dits « variables » des fonds budgétaires, inscrits au budget général des dépenses, sont limitées à concurrence du montant des recettes dites « affectées » réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent¹⁰³. Lorsque les recettes des fonds budgétaires sont supérieures aux prévisions de dépenses, ce résultat positif améliore le solde budgétaire de la Région et alimente le solde reporté des fonds budgétaires.

Le solde prévisionnel de l'année 2021 est majoré lors de l'ajustement : il passe de 2,1 millions à 3,2 millions d'euros.

Tous les fonds budgétaires dégagent un solde positif ou nul, à l'exception du fonds destiné au financement du dispositif Écopack/Rénopack (dépenses prévues sur les crédits variables pour 83,9 millions d'euros et recettes évaluées à 39,6 millions) et du fonds d'aménagement opérationnel (dépenses prévues de 100 milliers d'euros et recettes évaluées à 50 milliers d'euros).

Tableau 16 – Recettes et dépenses des fonds budgétaires

Fonds budgétaires	Budget ajusté 2021 - Recettes	Budget ajusté 2021 - Dépenses	Écart
Fonds Énergie	13.000.000	10.000.000	3.000.000
Fonds en matière de politique foncière agricole	1.506.000	1.506.000	0
Fonds des études techniques	2.400.000	1.163.000	1.237.000
Fonds du trafic routier	29.421.000	8.469.000	20.952.000
Fonds de la sécurité routière	5.100.000	5.100.000	0
Fonds des infractions routières	27.317.000	21.124.000	6.193.000
Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	118.000.000	118.000.000	0
Fonds pour la protection de l'environnement	79.116.000	79.116.000	0
Fonds pour la gestion des déchets	38.850.000	25.908.000	12.942.000
Fonds budgétaire en matière de loterie	3.995.000	3.995.000	0
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	1.169.000	873.000	296.000

¹⁰³ Résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées.

Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	39.630.000	83.948.000	-44.318.000
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	19.000.000	17.000.000	2.000.000
Autres fonds	7.721.000	6.807.000	914.000
Total	386.225.000	383.009.000	3.216.000

(en euros)

Tableau 17 – Évolution des soldes des fonds budgétaires entre 2020 et le budget ajusté 2021

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2020	Budget initial 2021	Réalisé au 18/06/2021	Budget ajusté 2021
Crédits d'engagement	1.024.736.232	965.540.000	1.070.882.788	1.053.970.000
Crédits de liquidation	1.176.584.137	1.093.448.000	1.209.308.559	1.195.900.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Entre le 31 décembre 2020 et le 18 juin 2021, les soldes reportés sur les fonds budgétaires sont passés de 1.024,7 millions à 1.070,9 millions d'euros en engagement (+4,5 %) et de 1.176,6 millions à 1.209,3 millions d'euros en liquidation (+2,8 %). Pour les premiers mois de l'année 2021, le taux d'exécution des dépenses au 18 juin 2021 s'élève à 9,6 % alors que le taux de réalisation des recettes à cette même date atteint 14,1 %.

Les soldes reportés au 18 juin 2021 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de plus de 80 %¹⁰⁴ au report des moyens disponibles à l'année suivante à savoir :

- le fonds pour la protection de l'environnement pour 268,2 millions au 18 juin 2021 ;
- le fonds wallon Kyoto pour 380,5 millions d'euros ;
- le fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack pour 80,6 millions d'euros¹⁰⁵ ;
- le fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation pour 114,3 millions d'euros ;
- le fonds pour la gestion des déchets pour 130,6 millions d'euros.

5.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon. Celle-ci vise à assigner à chaque fonds un solde budgétaire positif (ou nul) afin d'améliorer le solde budgétaire de la Région wallonne en termes SEC. Pour atteindre cet objectif, les dépenses imputées sur les crédits variables des fonds sont limitées par le gouvernement.

Un monitoring spécifique a été mis en place au sein de la SPW BLTIC pour assurer le suivi et assurer, si nécessaire, les blocages administratifs des imputations des dépenses sur les crédits variables.

L'objectif global de la programmation 2021¹⁰⁶ est d'atteindre un solde positif de 137 millions.

¹⁰⁴ 83 % pour ce qui concerne les crédits d'engagement et 81 % pour ce qui concerne les crédits de liquidation.

¹⁰⁵ En nette diminution étant donné l'importance des prévisions de dépenses par rapport aux prévisions de recettes.

¹⁰⁶ Sur la base des programmations fixées en date du 28 juin 2021.

5.3 Commentaires sur différents fonds

5.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre, est majorée de 7 millions d'euros pour s'établir à 118 millions d'euros. Elle correspond aux estimations de la cellule d'informations financières qui ont été établies sur la base de l'ancienne clé de répartition¹⁰⁷, en l'absence d'un accord de coopération¹⁰⁸ entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale quant à la nouvelle clé de répartition des recettes à appliquer à partir de 2021.

Les crédits variables sur lesquels seront imputées les dépenses sont majorés dans la même proportion que les recettes (+7,0 millions d'euros) pour être fixés à 118 millions d'euros¹⁰⁹. L'exposé particulier ne précise pas le type de dépenses qui peut être réalisé par le fonds.

5.3.2 Fonds des infractions routières

Les recettes de ce fonds sont évaluées à 27,3 millions d'euros (+7,0 millions d'euros). L'augmentation résulte de la révision à la hausse des recettes d'amendes routières à verser à la Région par l'État fédéral.

Les crédits prévisionnels en dépenses ont été majorés de 7,8 millions tant en engagement qu'en liquidation pour être portés à 21,1 millions d'euros.

Les dépenses prévues visent essentiellement l'acquisition et l'installation de nouveaux radars sur les routes régionales et communales en vue d'augmenter les recettes. Au 18 juin, le montant imputé sur ce fonds s'élevait à 1,2 million d'euros en engagement et 3,1 millions d'euros en liquidation.

5.3.3 Fonds du trafic routier

Les recettes prévues sont augmentées de 4,9 millions d'euros pour être portées à 29,4 millions d'euros.

Les crédits de dépenses ont été majorés à concurrence de 4,0 millions d'euros pour s'établir à 8,5 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation.

Ces augmentations font suite aux expropriations menées par la Région wallonne pour compte de la Sofico. Cette dernière versera sur le fonds les montants nécessaires à l'indemnisation des propriétaires des terrains expropriés. Ces montants seront ensuite liquidés au départ du fonds vers ces propriétaires.

Au 18 juin, un montant de 5,0 millions d'euros a été imputé sur les crédits de liquidation de ce fonds.

5.3.4 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions de recettes affectées au fonds pour la protection de l'environnement augmentent de 2,3 millions d'euros pour être fixées à un total de 79,1 millions d'euros. Cette augmentation est

¹⁰⁷ Cette clé attribuait 30,65 % du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre à la Région wallonne.

¹⁰⁸ Tant qu'il n'y a pas de décision politique sur une nouvelle clé de répartition entre les entités, les recettes provenant de la mise aux enchères des quotas resteront bloquées sur un compte bancaire au niveau fédéral.

¹⁰⁹ Au 18 juin 2021, aucune dépense n'a été imputée sur ce fonds.

essentiellement due à la hausse de la prévision relative au produit des taxes sur l'eau¹¹⁰ à concurrence de 1,9 million d'euros¹¹¹.

Cette majoration résulte du fait que les prévisions ajustées relatives aux taxes sur l'eau ont été établies sur la base des droits constatés. Elles incluent dès lors l'ensemble des droits établis par le SPW Arne¹¹² et ne se basent plus sur les montants perçus.

Afin de ne pas surestimer ces recettes, la Cour des comptes recommande de tenir compte d'un pourcentage d'irrecouvrables lors de l'estimation des prévisions budgétaires, comme le fait le SPW Fiscalité lors de l'élaboration de ses propositions budgétaires.

Les crédits de dépenses augmentent de 2,4 millions pour s'élever à 79,1 millions d'euros et correspondent aux recettes. Au 18 juin 2021, le montant imputé sur ce fonds s'élevait à 7,7 millions d'euros en engagement et 17,8 millions d'euros en liquidation.

5.3.5 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions de recettes sont réduites de 2,7 millions d'euros pour s'établir à un total de 38,8 millions d'euros, suite à la baisse de la prévision relative au produit des taxes sur les déchets et plus particulièrement de la taxe sur la mise en Centre d'enfouissement technique (CET).

Les crédits de dépenses diminuent en parallèle de 2,7 millions pour s'élever à 25,9 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Au 18 juin 2021, le montant imputé sur ce fonds s'élevait à 7,5 millions d'euros en engagement et 5,3 millions d'euros en liquidation.

L'exposé particulier de la ministre de l'Environnement explique cette diminution par l'impact négatif du ralentissement de l'activité industrielle sur les volumes déclarés par les CET.

Lors de cet ajustement, les prévisions relatives aux taxes sur les déchets ont également été établies sur la base des droits constatés. Afin de ne pas surestimer ces recettes, la Cour des comptes recommande également pour ces taxes de tenir compte d'un pourcentage d'irrecouvrables lors de l'estimation des prévisions budgétaires,

¹¹⁰ Les autres recettes affectées à ce fonds ne varient pas.

¹¹¹ Après ajustement les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau s'élèveront à 69,2 millions d'euros.

¹¹² Y compris des droits relatifs à des taxations d'office ou des droits visant des contribuables avec lesquels il existe un contentieux.

6. DETTE DIRECTE RÉGIONALE

6.1 Évolution de la dette directe de 2015 à 2020

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,9 milliards au 31 décembre 2015 à 17,4 milliards au 31 décembre 2020, soit une augmentation de +120 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années¹¹³.

Tableau 18 – Soldes budgétaires bruts et nets

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde budgétaire brut	48,4	221,7	-672,7	-699,5	-99,0	1.515,5
Produits d'emprunts (code 9)	831,0	900,0	300,0	675,0	1.882,7	5.512,2
Amortissements d'emprunts (code 9)	22,0	30,4	179,8	693,5	952,5	626,8
Solde budgétaire net	-760,7	-647,9	-792,9	-681,1	-1.029,3	-3.369,8
Solde budgétaire de la section particulière	-171,7	-64,4	-15,5	-12,7	95,8	-7,3
Solde budgétaire net hors section particulière	-588,9	-583,6	-777,3	-668,4	-1.125,0	-3.362,5

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en millions d'euros)

Entre 2015 et 2020, la croissance des dépenses¹¹⁴ atteint 26,6 % alors que celle des recettes¹¹⁵ est limitée à 4,4 %¹¹⁶. Au cours de la période 2020-2021¹¹⁷ caractérisée par le contexte de la crise sanitaire, les dépenses afficheraient, selon les prévisions, une hausse de 13,6 % au cours de la période 2020-2021¹¹⁸, alors que les recettes n'évolueraient que de 7,6 %. Les recettes seraient inférieures aux dépenses pour un montant de 4,6 milliards d'euros en 2021, à comparer à celui de 3,3 milliards d'euros en 2020 et de 0,6 milliard d'euros en 2015. Cet écart a pour conséquence une aggravation du déficit budgétaire et une augmentation corrélative de la dette directe.

¹¹³ Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

¹¹⁴ Hors amortissements d'emprunts.

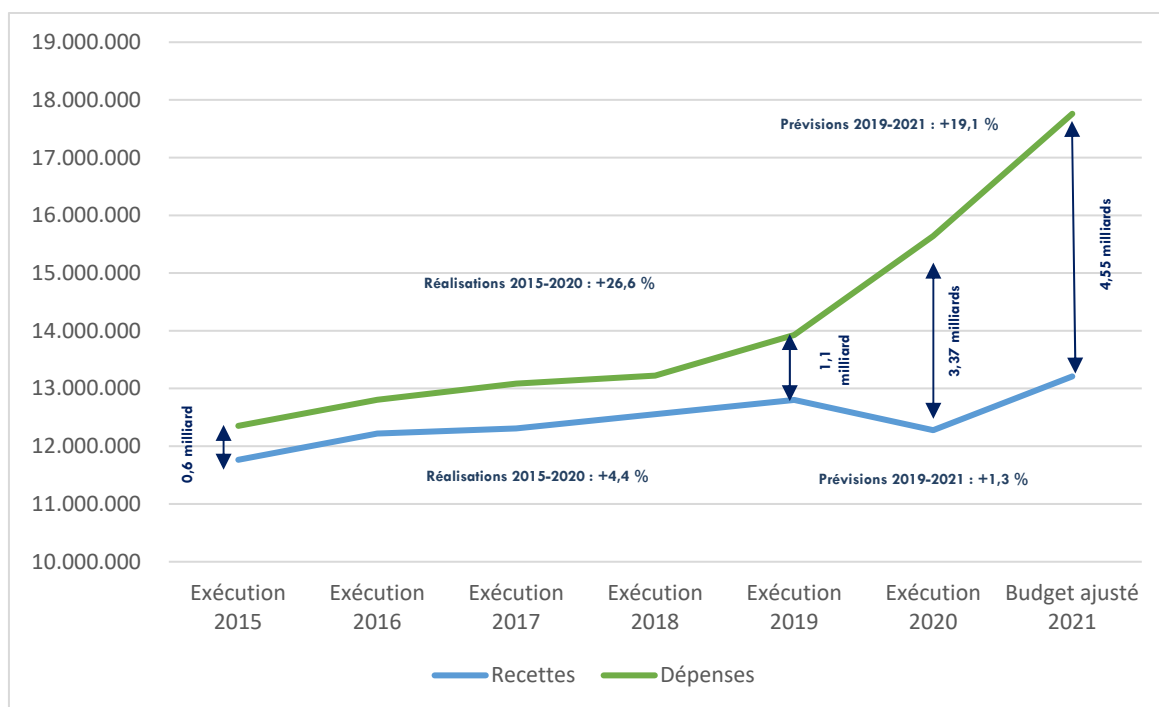
¹¹⁵ Hors produits d'emprunts.

¹¹⁶ Évolution déterminée sur la base des données d'exécution du budget de 2015 à 2020 (hors emprunts et section particulière).

¹¹⁷ Compte tenu des prévisions de recettes et estimations de crédits ajustés pour 2021 (hors emprunts et section particulière). Les estimations de crédits tiennent compte, en outre, des sous-utilisations de crédits présumées de 371 millions d'euros au budget ajusté 2021.

¹¹⁸ Compte tenu des prévisions de recettes et estimations de crédits ajustés pour 2021 (hors emprunts et section particulière). Les estimations de crédits tiennent compte, en outre, des sous-utilisations de crédits présumées de 371 millions d'euros au budget ajusté 2021.

Figure 3 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2015 et le budget ajusté 2021



6.2 Évolution des besoins de financement

L'estimation des besoins de financement est de 5,7 milliards pour 2021. Déduction faite de deux prêts déjà approuvés par l'Union européenne pour un montant de 598,8 millions d'euros¹⁹⁹ dans le cadre de l'instrument SURE ainsi que des deux milliards d'emprunts levés par la Région wallonne entre le 1^{er} janvier et le 25 juin 2021, le besoin de financement résiduel pour l'année 2021 s'élèverait à 1,56 milliard d'euros.

Tableau 19 – Estimation des besoins de financement de l'année 2021

Estimation des besoins de financement de l'année 2021	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2021	-586,7
Renouvellement éventuel LOBO	-85
Amortissements des emprunts du Fadels	-80
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2021 (solde brut à financer)*	-4.921,40
Besoins de financement estimés pour 2021	-5.673,10
Montants préfinancés en 2020	1.525,57
Apport du plan de financement UE (SURE)	598,00
Montants levés en 2021 à la date du 25 juin 2021	1.997,50
Besoin de financement résiduel	-1.552,03

* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2021

Source : Documents du Coret électronique – Situation au 25 juin 2021 et projet d'ajustement des budgets 2021.

(en millions d'euros)

¹⁹⁹ Le montant réellement versé (après déduction des primes d'émission) s'élève à 596,6 millions d'euros.

6.3 Situation de la dette directe au 31 mars 2021

La situation de la dette au 31 mars 2021¹²⁰ établie par l'administration wallonne est la suivante¹²¹.

Tableau 20 - Situation de la dette au 31 mars 2021

Stock de dette directe régionale (1)	17.109,64
Dette indirecte régionale (SPABS + SWDE + Fadels) (2)	1.105,58
Stock de dette régionale LT (3) = (1) + (2)	18.215,22
Billets de trésorerie supérieurs à 1 mois (4)	877,00
Billets de trésorerie inférieurs ou égaux à 1 mois (5)	0
Stock de dette régionale CT (6) = (4)+(5)	877,00
Stock total de dette régionale¹²² (7) = (3)+(6)	19.092,22

Source : Cellule de la dette – État mensuel de la dette et de la trésorerie wallonne – Situation au 31 mars 2021

(en millions d'euros)

6.4 Situation de la trésorerie au 25 juin 2021

Au 25 juin 2021, la Région wallonne disposait d'une trésorerie de 3,6 milliards d'euros. Elle se détaille comme suit.

Tableau 21– Trésorerie de la Région wallonne

Trésorerie de la Région ^{123*} (1)	1.205,39
Trésorerie des UAP centralisées (2)	2.054,98
État global général (3) = (1)+(2)	3.260,37
Placements en billets de trésorerie (4)	32,85
Apport en compte lié au CSD ^{124**} Belfius (5)	298,12
Total de l'encours de trésorerie (6)=(3)+(4)+(5)	3.591,34

Source : Cellule de la dette – État mensuel de la dette et de la trésorerie wallonne – Situation au 25 juin 2021

(en millions d'euros)

Le montant élevé de la trésorerie à la moitié de l'année s'explique d'une part, par la réalisation d'emprunts importants au cours du premier semestre afin de se prémunir de la tendance à la hausse des taux d'intérêts et, d'autre part, par l'étalement de l'utilisation des produits d'emprunts au cours de l'exercice, ce qui peut laisser un solde positif élevé de trésorerie perdurer dans l'intervalle de cette utilisation. Cette stratégie de gestion de la dette doit cependant intégrer le fait que des taux négatifs s'appliquent désormais à l'excédent de trésorerie.

¹²⁰ La cellule de la dette établit cette situation de la dette trimestriellement.

¹²¹ Compte tenu des emprunts réalisés à cette date d'un montant de 1,7 milliard d'euros.

¹²² L'encours de la dette Fadels (soit 310 millions d'euros au 31 décembre 2020) est repris dans la dette indirecte par l'ICN.

¹²³ Ce montant inclut le montant correspondant aux prêts obtenus de l'UE dans le cadre de l'instrument SURE (596,6 millions).

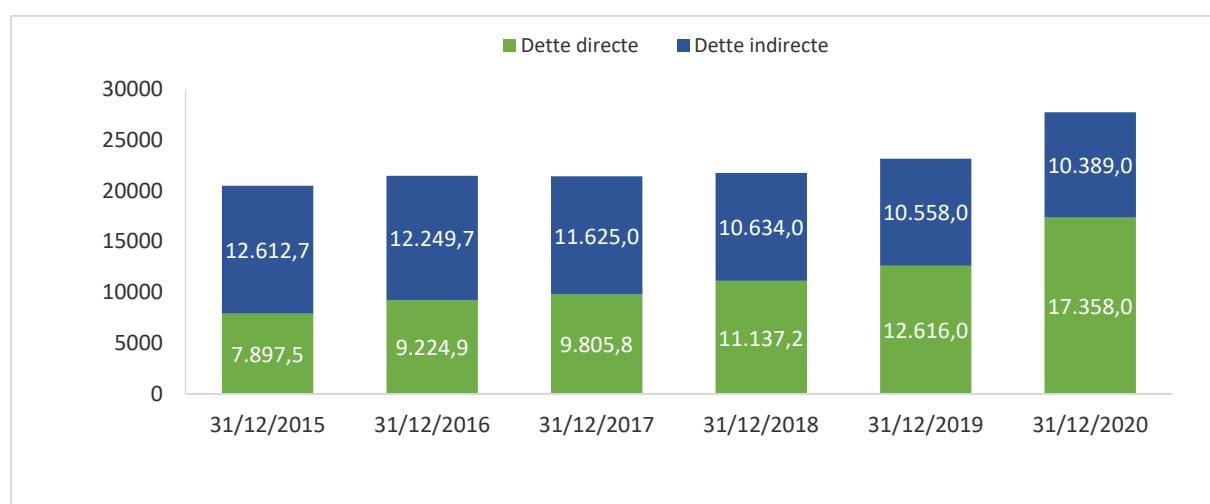
¹²⁴ Credit Support Deed (CSD)

6.5 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2020, elle s'élevait à 27,7 milliards d'euros selon l'ICN¹²⁵. En 2020, la dette brute consolidée s'est accrue de 4.573 millions d'euros, l'augmentation de la dette directe (+4.742 millions d'euros) étant légèrement compensée par une diminution de la dette indirecte (-169 millions d'euros).

Entre 2015 et 2020, la dette brute consolidée s'est accrue de 7,2 milliards d'euros. Cette hausse provient de la dette directe qui augmente de quelque 120 % alors que la dette indirecte se réduit de -18 % au cours de cette même période.

Figure 4 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2015 et 2020



Source : ICN, notification provisoire d'avril 2021

(en millions d'euros)

Fin 2020, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 17.358 millions d'euros (62,6 % de la dette totale) et de la dette indirecte, à concurrence de 10.389 millions d'euros (37,4 %). La dette indirecte comprend la dette des unités d'administration publique (7,4 milliards d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2,6 milliards d'euros), la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (310 millions d'euros) et, enfin, des leasings financiers à hauteur de 49 millions d'euros.

La Cour des comptes précise que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 4,8 milliards d'euros, reste toujours à ventiler entre les différentes entités fédérées. Une fois attribuée, cette part viendra augmenter la dette brute consolidée régionale à due concurrence.

6.6 Projection de la dette brute consolidée au 31 décembre 2021

La Cour des comptes a estimé la dette directe au 31 décembre 2021 sur la base des prévisions des produits des nouveaux emprunts inscrits au budget ajusté 2021.

¹²⁵ Selon la notification provisoire du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'avril 2021.

Selon ces prévisions, la dette directe atteindrait 20,9 milliards d'euros fin 2021, ce qui représenterait 119 % des recettes totales estimées pour l'année 2021.

En partant de l'hypothèse d'une dette indirecte qui resterait stable en 2021, le montant de la dette consolidée de la Région pourrait dès lors atteindre 31,3 milliards d'euros fin 2021 contre 27,7 milliards à la fin 2020, ce qui représente une croissance de l'ordre de 12,7 %.

6.7 Risque de taux

Les emprunts à long terme levés par la Région au cours des trois premiers mois de l'année 2021 pour un total de 1,7 milliard ont pu être financés à un taux moyen pondéré (*all-in*) de 0,699 %, dont 99,43 % à taux fixe. Compte tenu de ces nouveaux emprunts, 92,03 % de la dette directe¹²⁶ est actuellement financée à taux fixe (82,7 % fin 2014) et son taux implicite a pu être réduit à 1,69 %. La dette directe à long terme de la Région wallonne présente une durée moyenne pondérée de 17,17 années.

La Région reste exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année. Cependant, comme tous les pouvoirs publics, elle bénéficie actuellement des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance.

Par conséquent, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par une hausse des taux d'intérêt et/ou l'absence de maîtrise du déficit budgétaire¹²⁷.

¹²⁷ Pour rappel, la dernière visite en Région wallonne de l'agence Moody's, (agence de notation financière qui évalue la capacité de remboursement des émetteurs de dette) remonte au 4 décembre 2020. À cette occasion, Moody's avait maintenu la notation A2 de la Région wallonne mais avait dégradé sa perspective de stable à négative. Les éléments d'analyse négatifs mis en avant par Moody's pour justifier cette évolution étaient une dette trop importante et non suffisamment contenue, un équilibre budgétaire qui s'éloignait et des dépenses publiques en hausse. Parmi les aspects positifs, Moody's retenait, en particulier, une gestion très active de la dette, un accès incontesté aux marchés, un budget « base 0 » qui devrait améliorer la qualité des dépenses de la Région wallonne et l'autonomie fiscale de la Région.

7. AJUSTEMENT DU BUDGET DES ORGANISMES

7.1. Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet d'ajustement 2021 du Forem s'élève à 2.683,6 millions d'euros en crédits de liquidation et ne mentionne pas les crédits d'engagement. Il sera soumis pour approbation à son comité de gestion en date du 29 juin 2021.

Les dépenses prévues au budget de la Région wallonne à destination du Forem atteignent 2.614,7 millions d'euros. La Cour des comptes constate que les recettes en provenance de la Région wallonne prévues dans le projet de budget du Forem s'élèvent à 2.614,5 millions soit un écart de 0,2 million d'euros avec les crédits de dépenses inscrits au budget de la Région. Les autres recettes dans le budget du Forem s'élèvent à 69,2 millions d'euros.

Par rapport au budget initial 2021 de la Région wallonne après transferts et réallocations, les subventions octroyées au Forem baissent de 38,5 millions d'euros en engagement et de 37,3 millions d'euros en liquidation.

Selon le projet de budget ajusté, le Forem a reçu l'autorisation provisoire de recourir à son compte de réserve à concurrence de 6,5 millions d'euros en 2021 afin de liquider les dépenses du plan de relance qui n'ont pas pu être imputées en 2020¹²⁸. La demande initiale du Forem s'élevait à 9,5 millions d'euros.

¹²⁸ L'accord formel d'utilisation du compte de réserve est en cours de rédaction.

Tableau 22 - Dépenses prévues au budget ajusté 2021 de la Région wallonne pour le Forem

Programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE A/T et Réalloc.	CL A/T et Réalloc.	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Variation totale CE	Variation totale CL
12 Forem	448.258	447.016	16.052	16.052	464.310	463.068	424.301	424.301	-40.009	-38.767
13 Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	787.552	787.552	16.126	16.126	803.678	803.678	802.788	802.788	-890	-890
16 Contrôle disponibilité chômeurs - Forem	21.881	21.881	0	0	21.881	21.881	21.854	21.854	-27	-27
17 Titres services - Forem	476.376	476.376	0	0	476.376	476.376	475.804	475.804	-572	-572
18 Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - Forem	591.405	591.405	0	0	591.405	591.405	591.405	591.405	0	0
22 Forem - Formation.	295.541	295.541	0	0	295.541	295.541	298.533	298.533	2.992	2.992
Total	2.621.013	2.619.771	32.178	32.178	2.653.191	2.651.949	2.614.685	2.614.685	-38.506	-37.264

(en milliers d'euros)

Programme 12 – Forem

La baisse des crédits du programme 12 de 40 millions d'euros en engagement et de 38,8 millions d'euros en liquidation s'explique principalement par la baisse des crédits de l'allocation « activation » de 41,5 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation à la suite du contrôle budgétaire de l'Onem qui prévoit un impact négatif de la crise sanitaire sur les dispositifs d'allocations de chômage. Cet article comprend cependant les mesures adoptées en la matière dans le cadre de la crise de la covid-19, à savoir les mesures dénommées « Tremplin 24 mois+¹²⁹ » et « Impulsion 12 mois+ » pour les artistes¹³⁰.

Au niveau de ce programme, sur l'article de base 41.08 « *Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC* », le Forem a bénéficié d'un arrêté de transfert à hauteur de 15 millions d'euros.

¹²⁹ La mesure Tremplin 24 mois+ a été mise en place pour soutenir les employeurs des secteurs touchés par la crise sanitaire dans leur besoin de main d'œuvre et pour réduire l'impact de cette crise sur les demandeurs d'emploi de longue durée. La mesure sera uniquement disponible et libérée pour 600 équivalents temps plein (ETP) au cours de l'année 2021. L'employeur bénéficie d'une subvention en engageant un demandeur d'emploi de plus longue durée (minimum 24 mois).

¹³⁰ Les aides Impulsion 12 mois+, qui visent à remettre à l'emploi les personnes inoccupées depuis plus de 12 mois, sont élargies et assouplies jusqu'au 30 juin 2021 pour favoriser l'engagement d'artistes, toutes disciplines confondues, et soutenir le monde culturel.

L'article 70 du dispositif des dépenses prévoit que le Forem octroie, dans les limites des moyens budgétaires disponibles, une prime forfaitaire unique d'un montant de 3.000 euros aux travailleurs salariés du secteur artistique qui répondent à certaines conditions.

Des crédits complémentaires à hauteur de 2 millions d'euros en engagement et de 3,3 millions d'euros en liquidation ont été inscrits lors du présent ajustement. Ils couvrent une adaptation des paramètres macroéconomiques à hauteur de 0,2 million d'euros en engagement et en liquidation, des dépenses pour le département informatique du Forem à hauteur de 1,5 million d'euros en engagement et en liquidation et le solde du financement prévu pour renforcer les équipes de conseillers du Forem à hauteur de 0,3 million d'euros en engagement et de 1,5 million d'euros en liquidation.

Programme 13 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem

Les crédits de ce programme baissent de 0,9 million d'euros en engagement et en liquidation dont 0,8 million d'euros sur l'article de base 41.06 « *Dispositif APE* », compte tenu de la variation des paramètres macroéconomiques.

Au niveau de l'article de base 41.05 consacré à la mesure Sesam, le Forem a bénéficié d'un arrêté de transfert de 16,1 millions d'euros. La Cour des comptes constate qu'aucune demande de crédit complémentaire n'a été sollicitée pour cette mesure dans la proposition d'ajustement du budget du Forem, approuvée par son comité de gestion le 23 mars 2021. Ce transfert découle de la volonté du cabinet de tutelle d'octroyer des aides complémentaires fortes afin de tempérer les conséquences inévitables de la crise de la covid-19 sur les employeurs et les chercheurs d'emploi durant l'année 2021 afin de leur permettre de relancer leurs activités.

La Cour constate que l'article 49 du dispositif des dépenses prévoit, en effet, que les décisions d'octroi de cette mesure - en vigueur à partir du 1^{er} mars 2020 et toujours d'application à la date d'entrée en vigueur du décret budgétaire - sont prolongées pour une durée d'un an.

Néanmoins, la Cour constate que le Forem ne dispose pas encore de cet arrêté de transfert.

Programme 22 – Forem-Formation

Les crédits de ce programme augmentent de 3 millions d'euros en engagement et en liquidation. En effet, les crédits dédiés à la subvention Airbag repris à l'article de base 41.22 augmentent de 2 millions d'euros afin de répondre à l'ensemble des demandes. Cette hausse des crédits rencontre la demande du Forem qui a estimé le budget complémentaire nécessaire pour les comités de mars à décembre 2021 sur la base de 60 nouvelles décisions par comité.

7.2. Sofico

Le projet de budget ajusté de la Sofico présente des recettes de 501,2 millions d'euros¹³¹ et des dépenses de 492,4 millions d'euros¹³². Globalement, les recettes de la Sofico demeurent relativement stables au budget ajusté : les recettes relatives au réseau structurant augmentent de 6,7 millions d'euros alors que celles relatives à la voie d'eau diminuent de 6,7 millions d'euros.

L'augmentation des dépenses concerne principalement les dépenses en capital afférentes au réseau structurant (+15,0 millions d'euros). Celles-ci s'établissent à 142,3 millions d'euros au budget ajusté 2021

¹³¹ Dont 76,4 millions d'euros d'opérations en code 9.

¹³² Dont 61,7 millions d'euros de remboursement d'emprunts.

de la Sofico à la suite de la majoration des estimations de dépenses relatives aux plans antérieurs (+22,6 millions d'euros) et des dépenses afférentes au PIMPT (+6,1 millions d'euros). Les dépenses relatives aux nouvelles voiries bénéficiant d'un financement du Feder ou de la Sowafinal, aux chainons manquants ou encore aux plans mobipôle et covoiturage affichent une baisse de -13,7 millions d'euros.

Dans le calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a pris en compte, pour la Sofico, un objectif SEC de -8,6 millions d'euros pour l'année 2021¹³³ alors que le budget ajusté de la Sofico présente un solde SEC de -5,9 millions d'euros.

Dans le cadre de la procédure d'ajustement du budget, la Sofico n'a pas souhaité revoir les estimations de dépenses prévues dans le cadre des différents projets. En revanche, elle a inscrit, en recettes, un montant de 8,5 millions d'euros intitulé « Ajustement budgétaire – conclave 2021 ». La Cour des comptes observe toutefois que ce montant ne constitue pas une recette.

Les dépenses courantes sur le réseau structurant augmentent de 12,0 millions d'euros en raison de la prise en compte de dépenses en matière de génie civil, lesquelles n'étaient pas intégrées lors de l'élaboration du budget initial 2021.

En ce qui concerne les investissements, les programmes de tous les pôles d'activités présentent, depuis le début de l'année 2021, un retard par rapport au budget linéarisé. Pour le pôle routier, le niveau de dépenses devrait presque doubler de manière constante par rapport au niveau actuel pour pouvoir atteindre le niveau de dépenses repris au budget ajusté. Les projections en matière de dépenses d'investissement paraissent donc assez optimistes, compte tenu du rythme d'exécution des travaux.

7.3. Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement wallon a pris des mesures budgétaires dans les secteurs de la santé et du handicap afin d'assurer la pérennité des acteurs et le maintien de l'emploi, de renforcer le personnel de l'Agence, d'assurer l'organisation du tracing et des vaccinations ou encore d'organiser des campagnes de communication.

Avant le projet d'ajustement du budget, le gouvernement wallon a accordé trois dotations exceptionnelles à l'Agence pour un montant global de 156,0 millions d'euros¹³⁴.

Le projet d'ajustement du budget proposé par l'Agence prévoit une augmentation des crédits d'engagement de 14,0 millions d'euros et des crédits de liquidation de 29,7 millions d'euros. Il présente également une augmentation des recettes de 27,2 millions d'euros. Le résultat de -4,9 millions d'euros prévu au budget initial 2021 se détériore de 2,4 millions d'euros pour atteindre -7,3 millions d'euros.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région sera positif et s'établira à +7,3 millions d'euros.

¹³³ Voir le point 1.2.2 *Solde des institutions consolidées- unités d'administration publique*.

¹³⁴ 98,2 millions d'euros ont été accordés le 23 février 2021, 30,9 millions d'euros le 30 mars 2021 et 26,8 millions d'euros le 23 avril 2021. Ces moyens ont été prélevés des provisions inscrites au budget général des dépenses.

Tableau 23 – Projet de budget ajusté 2021 de l'Aviq

Budget 2021	Budget initial	Décision du 23 février 2021	Décision du 30 mars 2021	Décision du 23 avril 2021	Ajustement	Budget ajusté	Écart (%)
Recettes totales	6.679.883	98.239	30.927	26.797	27.242	6.863.088	0,40%
Dépenses totales	6.684.761	98.239	30.927	26.797	29.698	6.870.422	0,43%
Résultat budgétaire	-4.878	-	-	-	-2.456	-7.334	

(en milliers d'euros)

Les crédits supplémentaires prévus au projet de budget ajusté 2021 de l'Agence pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 2,5 millions d'euros en engagement et à 13,3 millions d'euros en liquidation.

Au 15 juin 2021, les crédits d'engagement et de liquidation prévus pour les dépenses covid-19 dans le budget de l'Agence s'élèvent respectivement à 252,1 et 250,8 millions d'euros¹³⁵.

¹³⁵ Ces montants ne comprennent pas le 5^e ajustement de l'Agence approuvé par le gouvernement wallon le 17 juin 2021.

Tableau 24 – Suivi des consommations des dépenses covid par programme au 15 juin 2021

Programme	Libellé	CE	CL	Engagé au 15/06/2021	Liquidé au 15/06/2021	Solde CE	Solde CL
01 04	Gestion transversale - administration	4.551.000	4.729.000	4.529.550	2.924.649	21.450	1.804.351
01 05	Frais de fonctionnement et de gestion du CB Santé	8.159.000	5.685.000	1.602.253	1.602.253	6.556.747	4.082.747
02 01	Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé	38.259.000	38.775.000	36.976.058	20.732.548	1.282.942	18.042.452
02 02	Soins hospitaliers	2.836.000	2.756.000	2.032.316	1.246.959	803.684	1.509.041
02 03	Infrastructures médicosociales	10.000.000	10.000.000	1.567.175	1.500.000	8.432.825	8.500.000
02 04	Surveillance et protection médico-sanitaire	10.000	10.000	10.000	10.000	-	-
02 05	Soins ambulatoires et première ligne	55.894.000	55.879.000	54.633.807	29.503.061	1.260.193	26.375.939
02 06	Santé mentale	1.331.000	1.331.000	1.085.000	1.085.000	246.000	246.000
02 07	Aînés	53.000	53.000	5.000	5.000	48.000	48.000
03 01	Dépenses transversales Handicap	18.000	38.000	17.500	17.500	500	20.500
03 03	Hébergement et aide en milieu de vie	5.257.000	5.257.000	3.039.400	3.039.400	2.217.600	2.217.600
03 04	Emploi et formation	2.000	2.000	-	-	2.000	2.000
05 01	Autonomie et grande dépendance	700.000	700.000	700.000	700.000	-	-
05 02	Promotion de la santé et famille	1.590.000	1.590.000	590.000	590.000	1.000.000	1.000.000
05 03	Protection sociale wallonne	11.358.000	11.358.000	-	-	11.358.000	11.358.000
05 04	Centres de révalidation fonctionnelle	370.000	370.000	370.000	370.000	-	-
05 05	Dépenses transversales à la branche Commune	111.724.000	112.271.000	76.806.566	20.403.663	34.917.434	91.867.337
Total général		252.112.000	250.804.000	183.964.626	83.730.033	68.147.374	167.073.967

(en euros)

Les dépenses covid-19 liquidées par l'Agence au 15 juin 2021 s'élèvent à 83,7 millions d'euros. Ces dépenses concernent principalement la vaccination (46,8 millions d'euros) et le tracing (20,1 millions d'euros).

Outre les variations de crédits liées aux dépenses résultant de la crise sanitaire et à la hausse des crédits d'engagement et de liquidation résultant de l'indexation, les éléments suivants retiennent l'attention :

- la diminution de 8,6 millions d'euros de crédits d'engagement et de liquidation liés à la protection sociale wallonne qui fait suite à la révision des mesures relatives aux requalifications de lits dans les maisons de repos pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins ;
- l'inscription des crédits de liquidation pour le renforcement du financement des médecins coordinateurs dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins (7,0 millions d'euros)¹³⁶ ;

¹³⁶ Les crédits d'engagement étaient prévus dans le budget initial de l'Agence.

- la révision à la baisse des crédits d'engagement et de liquidation liés au prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière et facturé par les organismes assureurs wallons (-2,8 millions d'euros) ;
- l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation dédiés aux allocations familiales à concurrence de 6,7 millions d'euros à la suite de l'actualisation des données statistiques 2019 et l'inscription de 22,0 millions d'euros en crédits de liquidation qui, dans l'attente d'un complément de dotation, n'avaient pas été repris dans le budget initial de l'Agence ;
- l'augmentation de 18,8 millions d'euros des crédits d'engagement prévus pour le plan « Papyboom » et la diminution de 7,2 millions d'euros des crédits de liquidation, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers ;
- pour la même raison, les crédits de liquidation prévus pour le plan d'investissements « Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés » diminuent de 1,1 million d'euros et les crédits de liquidation relatifs aux subsides en infrastructure en accueil et hébergement et aide en milieu de vie diminuent de 1,1 million d'euros.

Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2020 par division organique et par programme et exécution au 21 juin 2021

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
01 Parlement de Wallonie	71.620	71.620	71.620	71.620	71.620	100%	71.620	100%	0	0
00 Dotation au Parlement de Wallonie	70.000	70.000	70.000	70.000	70.000	100%	70.000	100%	0	0
01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.620	1.620	1.620	1.620	1.620	100%	1.620	100%	0	0
02 Dépenses de cabinet	24.901	24.901	24.901	24.901	19.329	78%	9.775	39%	0	0
01 Subsistance - Ministre-président de la Wallonie	4.211	4.211	4.211	4.211	3.872	92%	1.778	42%	0	0
02 Subsistance - Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences	3.549	3.549	3.549	3.549	3.161	89%	1.521	43%	0	0
03 Subsistance - Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité	3.429	3.429	3.429	3.429	1.996	58%	1.305	38%	0	0
04 Subsistance - Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes	3.369	3.369	3.369	3.369	3.053	91%	1.270	38%	0	0
05 Subsistance - Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives	2.529	2.529	2.529	2.529	2.210	87%	1.056	42%	0	0
06 Subsistance - Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	2.647	2.647	2.647	2.647	1.961	74%	846	32%	0	0
07 Subsistance - Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière	2.579	2.579	2.579	2.579	1.313	51%	999	39%	0	0
08 Subsistance - Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal	2.588	2.588	2.588	2.588	1.764	68%	1.000	39%	0	0
09 Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	189.816	192.029	196.661	198.874	187.643	95%	97.090	49%	6.845	6.845
01 Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.	6.260	6.260	6.260	6.260	6.260	100%	6.260	100%	0	0
02 Service social.	6.350	6.350	6.362	6.362	6.350	100%	3.321	52%	12	12
03 Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	3.323	3.323	3.323	3.323	2.598	78%	1.516	46%	0	0
04 e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	5.928	6.839	5.928	6.839	4.770	80%	2.732	40%	0	0
06 Secrétariat du gouvernement wallon	647	647	647	647	523	81%	244	38%	0	0
07 Collaborateurs des ministres sortis de charge	816	816	816	816	750	92%	177	22%	0	0
08 Commissariat général au tourisme	67.838	67.838	74.536	74.536	67.838	91%	35.407	48%	6.698	6.698

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
09 Relations extérieures	23.559	24.862	23.559	24.862	23.459	100%	23.816	96%	0	0
10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers	69.182	69.181	69.317	69.316	69.182	100%	17.705	26%	135	135
11 Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	5.913	5.913	5.913	5.913	5.913	100%	5.913	100%	0	0
10 Secrétariat général	658.925	183.016	1.219.663	808.786	18.258	1%	12.696	2%	560.738	625.770
01 Fonctionnel	2.499	2.723	4.681	3.098	268	6%	457	15%	2.182	375
02 Secrétariat général	30.711	32.311	30.711	32.311	3.154	10%	3.580	11%	0	0
03 Service de la Présidence et Chancellerie	6.087	5.809	6.087	6.077	571	9%	805	13%	0	268
04 Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels	4.120	3.108	4.120	3.108	2.797	68%	1.401	45%	0	0
05 Audits	593	596	993	996	202	20%	86	9%	400	400
06 Communication, archives et documentation	2.510	3.255	2.510	3.780	1.079	43%	2.403	64%	0	525
07 Géomatique	3.081	3.576	3.251	3.746	1.274	39%	1.587	42%	170	170
08 Plan wallon d'investissements, de transition et <i>Get up Wallonia</i> !	590.673	114.991	1.134.302	725.923	0	0%	0	0%	543.629	610.932
09 Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM	2.360	4.865	13.660	16.165	1.568	11%	1.490	9%	11.300	11.300
10 Développement durable	12.616	8.107	15.353	9.587	7.337	48%	829	9%	2.737	1.480
50 Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.675	3.675	3.995	3.995	9	0%	59	1%	320	320
11 Personnel et affaires générales	620.380	620.338	622.315	622.986	605.193	97%	260.835	42%	1.935	2.648
02 Gestion du personnel	611.880	612.083	614.800	615.003	604.132	98%	260.151	42%	2.920	2.920
04 Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique	8.389	7.994	7.297	7.615	1.017	14%	680	9%	-1.092	-379
06 Affaires juridiques	111	261	218	368	43	20%	5	1%	107	107
12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	138.899	134.057	145.605	138.357	59.801	41%	48.206	35%	6.706	4.300
01 Fonctionnel	360	636	360	636	105	29%	1	0%	0	0
21 Gestion informatique du Service public de Wallonie	39.172	39.613	41.705	42.477	12.174	29%	17.832	42%	2.533	2.864
22 Équipement et fournitures	45.106	39.313	45.106	39.313	16.530	37%	9.434	24%	0	0
23 Gestion immobilière et bâtiments	36.962	36.973	38.212	38.223	28.994	76%	18.415	48%	1.250	1.250
31 Implantation immobilière	17.269	17.492	20.192	17.678	1.999	10%	2.524	14%	2.923	186
50 Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	30	30	30	30	0	0%	0	0%	0	0

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
14 Mobilité et infrastructures	1.434.703	1.400.974	1.513.742	1.448.081	787.730	52%	566.877	39%	79.039	47.107
01 Fonctionnel	3.312	5.122	3.312	5.122	1.344	41%	1.065	21%	0	0
02 Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	52.717	59.073	52.969	58.781	46.626	88%	3.061	5%	252	-292
03 Transport urbain, interurbain et scolaire	645.896	646.437	674.204	674.752	515.183	76%	338.681	50%	28.308	28.315
04 Aéroports et aérodromes régionaux	83.883	83.904	84.772	84.793	41.060	48%	29.512	35%	889	889
06 Infrastructures sportives	55.014	55.821	55.014	55.821	7.627	14%	9.451	17%	0	0
07 Travaux subsidiés	105.454	106.354	116.532	105.332	0	0%	1.468	1%	11.078	-1.022
11 Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau.	462.666	418.502	489.383	425.924	171.614	35%	175.590	41%	26.717	7.422
50 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	5.100	5.100	5.100	5.100	2.477	49%	965	19%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	900	900	900	900	555	62%	297	33%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier	4.469	4.469	8.469	8.469	0	0%	3.469	41%	4.000	4.000
53 Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	13.329	13.329	21.124	21.124	1.200	6%	3.120	15%	7.795	7.795
54 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	1.163	1.163	1.163	1.163	44	4%	200	17%	0	0
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800	800	0	0%	0	0%	0	0
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	546.581	572.854	588.839	612.888	187.320	32%	139.787	23%	42.258	40.034
01 Fonctionnel	7.870	7.626	9.870	9.626	5.407	55%	3.915	41%	2.000	2.000
02 Coordination des politiques agricole et environnementale	18.633	30.784	20.966	31.982	10.387	50%	7.598	24%	2.333	1.198
03 Développement et étude du milieu	78.422	77.625	86.210	84.863	64.249	75%	15.760	19%	7.788	7.238
04 Aides à l'agriculture	83.960	83.918	102.930	102.199	33.170	32%	54.899	54%	18.970	18.281
05 Bien-être animal	1.211	1.181	1.211	1.181	403	33%	353	30%	0	0
11 Nature, forêt, chasse-pêche	32.432	34.739	37.082	39.389	10.939	29%	5.569	14%	4.650	4.650
12 Espace rural et naturel	34.157	38.979	34.007	38.979	10.278	30%	11.727	30%	-150	0
13 Prévention et protection : air, eau, sol	49.204	52.192	49.204	52.192	28.657	58%	11.773	23%	0	0
14 Police et contrôle	1.158	1.163	1.158	1.163	185	16%	331	28%	0	0
15 Politique des déchets-ressources	16.769	21.882	16.769	21.882	849	5%	3.545	16%	0	0

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
50 Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	825	825	825	825	791	96%	560	68%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds en matière de SIGEC	430	430	430	430	0	0%	0	0%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	378	378	378	378	0	0%	103	27%	0	0
53 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.300	1.300	1.300	1.300	524	40%	467	36%	0	0
54 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	1.500	1.500	1.500	1.500	0	0%	0	0%	0	0
55 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	170	170	170	170	90	53%	22	13%	0	0
56 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1 ^{er} , 16, de la loi domaniale du 1 ^{er} juillet 1983)	79	79	79	79	79	100%	4	5%	0	0
57 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	220	220	220	220	0	0%	60	27%	0	0
58 Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	1.506	1.506	1.506	1.506	57	4%	72	5%	0	0
59 Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	111.000	111.000	118.000	118.000	6.000	5%	0	0%	7.000	7.000
60 Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	76.757	76.757	79.116	79.116	7.739	10%	17.753	22%	2.359	2.359
61 Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
62 Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	28.600	28.600	25.908	25.908	7.517	29%	5.274	20%	-2.692	-2.692
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	1.230.367	1.119.205	1.323.435	1.204.461	408.193	31%	155.488	13%	93.068	85.256
01 Fonctionnel	976	1.068	406	1.048	284	70%	185	18%	-570	-20
02 Aménagement du territoire et urbanisme.	18.225	18.581	19.031	19.387	2.161	11%	4.559	24%	806	806
03 Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la ville et sites d'activité économique désaffectés.	217.203	120.659	208.292	101.409	803	0%	4.910	5%	-8.911	-19.250
11 Logement : secteur privé.	176.440	177.307	193.609	191.913	27.796	14%	12.270	6%	17.169	14.606
12 Logement : secteur public.	475.639	474.433	472.773	476.657	241.680	51%	19.139	4%	-2.866	2.224
21 Monuments, sites et fouilles.	43.242	43.242	43.328	43.328	43.242	100%	25.945	60%	86	86
31 Énergie.	169.054	149.270	247.364	227.030	83.898	34%	78.703	35%	78.310	77.760
41 Première Alliance Emploi - Environnement.	37.270	40.402	45.541	48.673	8.329	18%	8.387	17%	8.271	8.271
42 Développement durable	15	20	15	20	0	0%	0	0%	0	0
50 Fonds budgétaire : Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	100	100	873	873	0	0%	0	0%	773	773

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
51 Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du code du développement territorial)	100	100	100	100	0	0%	0	0%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	75	75	75	75	0	0%	0	0%	0	0
53 Fonds budgétaire : Fonds Énergie	8.080	10.000	8.080	10.000	0	0%	1.390	14%	0	0
54 Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	83.948	83.948	83.948	83.948	0	0%	0	0%	0	0
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	7.937.868	7.885.227	7.999.717	7.949.495	7.007.069	88%	6.823.361	86%	61.849	64.268
01 Fonctionnel	837	749	1.437	949	134	9%	113	12%	600	200
02 Affaires intérieures	1.935.526	1.898.727	1.945.656	1.907.023	1.565.632	80%	1.409.679	74%	10.130	8.296
11 Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	104.476	104.582	105.249	104.932	1.501	1%	1.286	1%	773	350
12 Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	5.661.946	5.651.105	5.711.671	5.702.204	5.348.389	94%	5.334.682	94%	49.725	51.099
13 Action sociale.	229.201	224.182	229.822	228.315	86.814	38%	76.964	34%	621	4.133
14 Crèches et petite enfance	5.882	5.882	5.882	6.072	4.600	78%	638	11%	0	190
18 Entreprises, emploi et recherche	4.313.629	4.305.608	4.529.812	4.515.016	2.646.302	58%	1.792.050	40%	216.183	209.408
01 Fonctionnel	5.967	4.657	8.979	7.031	2.721	30%	2.453	35%	3.012	2.374
02 ENTREPRISES - Aides à l'investissement	143.836	125.567	166.336	145.567	51.178	31%	33.358	23%	22.500	20.000
03 ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	91.268	104.117	200.092	209.952	991	0%	11.088	5%	108.824	105.835
04 Zones d'activités économiques	54.785	61.604	54.785	61.604	37.389	68%	43.913	71%	0	0
06 ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	916.909	912.962	950.109	943.911	514.120	54%	510.574	54%	33.200	30.949
07 Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	5.676	32.819	5.676	32.819	3.603	63%	13.511	41%	0	0
11 Promotion de l'emploi	50.364	50.307	49.753	49.585	10.366	21%	4.506	9%	-611	-722
12 Forem	464.310	463.068	424.301	424.301	281.911	66%	164.874	39%	-40.009	-38.767
13 Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	803.678	803.678	802.788	802.788	786.662	98%	459.405	57%	-890	-890
15 Économie sociale	30.678	30.085	32.151	31.561	15.517	48%	7.362	23%	1.473	1.476
16 Contrôle disponibilité chômeurs - Forem	21.881	21.881	21.854	21.854	21.854	100%	12.764	58%	-27	-27
17 Titres services - Forem	476.376	476.376	475.804	475.804	475.804	100%	277.886	58%	-572	-572
18 Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - Forem	591.405	591.405	591.405	591.405	0	0%	0	0%	0	0

Division organique et programme	CE Initial 2021	CL Initial 2021	CE 1 ^{er} AJ 2021	CL 1 ^{er} AJ 2021	Exécution CE au 22 juin 2021	% exécution CE	Exécution CL au 21 juin 2021	% exécution CL	Variation totale CE	Variation totale CL
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(5)/(3)	(7)	(8)=(7)/(4)	(9)=(3)-(1)	(10)=(4)-(2)
19 Emplois de proximité	40.113	40.123	40.075	40.085	18.585	46%	10.498	26%	-38	-38
21 Formation professionnelle	7.558	8.033	8.276	8.958	1.270	15%	3.220	36%	718	925
22 Forem - Formation.	295.541	295.541	298.533	298.533	294.190	99%	120.976	41%	2.992	2.992
23 Formation agricole.	0	1.200	0	1.200	0	0%	0	0%	0	0
24 IFAPME	65.288	65.288	66.409	66.409	65.288	98%	38.208	58%	1.121	1.121
25 Politiques croisées dans le cadre de la formation	19.027	20.101	19.462	20.285	5.673	29%	4.470	22%	435	184
31 RECHERCHE - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	178.496	149.078	261.116	232.211	36.234	14%	54.841	24%	82.620	83.133
32 Numérique	33.473	30.718	34.908	32.153	16.335	47%	16.914	53%	1.435	1.435
50 Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
51 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0
52 Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000	17.000	6.611	39%	1.229	7%	0	0
19 DGO 7 - Fiscalité	1.256.653	1.273.123	1.196.799	1.222.299	749.562	63%	597.678	49%	-59.854	-50.824
01 Fonctionnel	11.006	23.257	7.060	27.093	3.714	53%	6.470	24%	-3.946	3.836
02 Fiscalité	18.984	17.949	18.984	17.949	5.676	30%	5.658	32%	0	0
03 Budget-comptabilité-trésorerie	4.601	9.729	4.201	10.577	548	13%	3.262	31%	-400	848
04 Gestion du Trésor	1.401	1.527	1.889	2.015	620	33%	420	21%	488	488
05 Dettes et garanties	1.216.726	1.216.726	1.160.730	1.160.730	736.486	63%	580.830	50%	-55.996	-55.996
06 Finance et comptabilité	2.210	2.210	2.210	2.210	1.391	63%	694	31%	0	0
07 Gestion de la cellule fiscale	1.725	1.725	1.725	1.725	1.127	65%	345	20%	0	0
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	18.216	20.646	31.679	74.299	0	0%	0	0%	13.463	53.653
01 Cofinancements européens 2014 - 2020	18.216	20.646	31.679	74.299	0	0%	0	0%	13.463	53.653
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	0	0	2.000	1.000	0	0%	0	0%	2.000	1.000
01 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	0	0	2.000	1.000	0	0%	0	0%	2.000	1.000
Total	18.442.558	17.803.598	19.466.788	18.893.063	12.748.020	65%	10.575.465	56%	1.024.230	1.089.465

(en milliers d'euros)

Annexe 2 – Dépenses neutralisées dans le cadre de la crise sanitaire et de la relance post-covid au budget initial et au budget ajusté 2021

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
09 08	41 09 40	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement			covid	5.115		
10 02	01 01 00	Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut conseil stratégique	Relance	630			Relance	630
10 02	12 06 11	Dépenses relatives au fonctionnement du Haut conseil stratégique (HCS)	Relance	100			Relance	100
10 02	12 07 11	Frais généraux de fonctionnement liés à la stratégie de vaccination covid-19			covid	1.573		
10 02	41 01 40	Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	Relance	15.000			Relance	14.257
10 02	41 02 40	Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	Relance	15.000			Relance	11.900
10 02	45 01 24	Subvention à St'Art Invest					Relance	3.000
10 03	33 16 00	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté			covid	203		
10 03	33 18 00	Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»					Relance	300
10 06	1206xx	Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition					Relance	1.490
10 07	74 02 22	Investissements numériques en matière de géomatique	Relance	1.615			Relance	1.933
10 08	01 02 00	Plan de relance, résilience et transition	Relance	357.000			Relance	507.000
10 08	01 03 00	Réserve covid	covid	101.000				
10 08	01 04 00	(Nouveau) Réserve <i>Get up Wallonia</i> !	Relance	250.000				
10 08	01 05 00	Provision pour la relance économique	Relance	120.000			Relance	15.000
10 08	01 06 00	Provision covid	covid	200.000	covid	45.405		
10 08	01 07 00	Réserve covid-19			covid	96.300		
10 08	01 10 00	Provision - Résilience, relance et redéploiement	Relance	88.000			Relance	63.868
10 09	12 02 11	(Nouveau) Dépenses courantes dans le cadre de la mise en œuvre du SPW Digital					Relance	5.000
10 09	74 02 22	(Nouveau) Dépenses d'investissements liées à la mise en place du CIO					Relance	6.300
10 10	12 02 11	<i>GreenDeal</i> Achats circulaires et économie circulaire					Relance	1.305
10 10	31 01 32	Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne morale					Relance	152

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
10 10	33 02 00	Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable - ex AB 32.06 PRG 16.42					Relance	1.350
10 10	41 01 40	Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes) - ex AB 41.01 PRG 16.42					Relance	87
10 10	43 01 22	Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique - ex AB 43.01 PRG 16.42					Relance	303
10 10	43 05 53	(Nouveau) Projets relocalisation de l'alimentation - Intercommunales					Relance	90
11 02	11 01 00	Rémunérations et allocations du personnel des gouverneurs, secrétariats des gouverneurs et commissaires d'arrondissement			covid	670		
11 02	12 10 11	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des gouvernements provinciaux			covid	250		
12 21	12 16 11	Gestion de l'informatique du SPW- outils bureautiques de travail collaboratif	covid	3.390	covid	3.390		
12 22	74 04 10	Provision : Acquisition de véhicules	Relance	4.090			Relance	4.090
12 23	12 12 11	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité			covid	1.250		
12 31	72 01 00	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	covid	1.000	covid	1.000		
14 02	51 01 12	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	Relance	770			Relance	770
14 02	53 01 10	Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	Relance	2.000			Relance	2.000
14 02	61 01 41	Subvention au Crac WACY	Relance	20.000			Relance	41.200
14 03	41 03 40	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)			covid	277		
14 03	41 08 40	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	covid	26.930	covid	51.012	Relance	950
14 03	41 13 40	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	Relance	4.000			Relance	4.000
14 03	45 02 40	Préfinancement du projet RER	Relance	1.738			Relance	1.738
14 03	61 12 41	Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT	Relance	26.170			Relance	26.170
14 07	63 05 21	Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux - Plan Wallon d'Investissements (PWI) - ex PRG 13.12	Relance	20.000			Relance	20.000
14 11	41 03 40	(modifier) Achats de biens et services (Sofico)	covid	7.878	covid	7.878		
14 11	41 04 40	Subvention complémentaire à la Sofico pour la mise en œuvre du plan Infrastructures	Relance	10.530			Relance	10.530
14 11	61 08 41	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	Relance	1.000			Relance	1.000
14 11	73 05 20	Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (plan Infrastructures)	Relance	13.634			Relance	13.630

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
14 11	73 07 20	(modifier) Financement des programmes RTE-T	covid	21.506	covid	21.506		
14 11	73 17 10	(modifier) Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes dont plan Infrastructures –ex PRG-13.02	Relance	24.167			Relance	24.101
15 03	31 03 32	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation, aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles, primes à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain					Relance	4.940
15 03	33 23 00	Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion					Relance	1.414
15 03	41 03 40	Projet ICOS - UAP					Relance	27
15 03	41 04 40	Subvention à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)					Relance	1.000
15 03	43 02 40	Subventions aux parcs naturels					Relance	156
15 03	45 03 24	Projet ICOS - Universités					Relance	873
15 03	61 04 41	Subvention au Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études					Relance	1.000
15 04	31 14 12	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification - Cofinancement PDR 2014 - 2020	Relance	1.800			Relance	1.800
15 04	33 03 00	Subventions au secteur autre que public dans le cadre du programme apicole wallon					Relance	83
15 04	51 01 12	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020	Relance	1.500			Relance	1.500
15 11	01 01 00	Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	Relance	4.600			Relance	4.600
15 11	01 07 00	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	Relance	1.000				
15 11	31 03 32	Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine					Relance	1.000
15 59	01 01 00	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	Relance	50.000			Relance	50.000
16 03	63 08 21	Subventions relatives à la politique de la ville	Relance	25.000			Relance	5.750
16 11	34 11 41	Allocation-loyer	covid	6.200	covid	6.200		
16 12	41 11 40	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	Relance	2.375			Relance	2.375
16 12	61 06 41	Subventions aux organismes publics de Logement – Plan wallon d'investissements (PWI) - Plan Impulsion	Relance	15.000			Relance	15.000
16 12	61 08 41	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	Relance	223.868			Relance	223.868
16 31	32 03 00	(Nouveau) Clients protégés conjoncturels	covid	1.858				
16 31	34 02 50	Clients protégés conjoncturels			covid	11.858		

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
16 31	53 04 10	Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (<i>prosumers</i> et non- <i>prosumers</i>)	Relance	4.400			Relance	4.400
16 31	61 02 42	Intervention régionale en faveur du Crac pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	Relance	7.000			Relance	7.000
17 01	12 04 11	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, etc.)					Relance	200
17 02	43 07 22	Subvention exceptionnelle aux communes					Relance	13.561
17 02	43 21 12	Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges	covid	13.562	covid	13.562		
17 02	43 31 22	Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - covid-19			covid	21.000		
17 02	43 32 12	Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall	covid	17.762	covid	17.762		
17 11	01 01 00	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires	covid	90.000	covid	90.000		
17 12	11 01 00	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule wallonne covid-19			covid	830		
17 12	11 02 40	Indemnités généralement quelconques au personnel de la cellule wallonne covid-19			covid	40		
17 12	12 01 11	Frais de fonctionnement de la cellule wallonne covid-19			covid	580		
17 12	41 14 40	Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	covid	240	covid	240		
17 12	41 15 40	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la gestion de ses missions paritaires	covid	4.200	covid	4.200		
17 12	41 16 40	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la gestion de ses missions réglementées	covid	12.000	covid	12.000		
17 12	41 22 40	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	covid	20.000	covid	31.695		
17 12	41 26 40	Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles dans le cadre de la crise sanitaire covid-19	covid	51.435	covid	267.270		
17 12	41xx40	Dotation à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles : complément allocation familiales			covid	5.000		
17 12	61 03 41	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la santé et au bien-être	covid	10.000	covid	10.000		
17 12	74 01 22	Dépenses patrimoniales de la cellule wallonne covid-19			covid	101		
17 13	33 04 00	Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère					Relance	230
17 13	33 05 00	Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère					Relance	40
17 13	33 06 00	Opérateurs privés du dispositif d'intégration					Relance	995
17 13	33 07 00	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	covid	1.000	covid	1.445		

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
17 13	33 08 00	Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social					Relance	57
17 13	33 09 00	Soutien à des services privés d'insertion sociale					Relance	140
17 13	33 14 00	Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées					Relance	85
17 13	33 16 00	Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du crédit et de l'endettement"					Relance	5
17 13	33 19 00	Subventions aux centres de service social					Relance	130
17 13	33 20 00	Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes					Relance	70
17 13	33 26 00	Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres					Relance	40
17 13	33 29 00	Aide alimentaire secteur privé			covid	202	Relance	165
17 13	43 04 52	Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes					Relance	1.010
17 13	43 05 52	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	covid	850	covid	885		
17 13	43 08 52	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale	covid	5.250	covid	9.000		
17 13	43 09 52	Soutien à des services publics d'insertion sociale					Relance	280
17 13	43 11 59	Soutien à des initiatives publiques (Provinces) en matière d'égalité des chances					Relance	65
17 13	43 12 52	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons de vie communautaires - secteur public					Relance	70
17 13	43 14 22	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes					Relance	100
17 13	43 16 52	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS					Relance	95
17 13	43 17 52	Aide alimentaire secteur public			covid	578	Relance	65
17 13	43 20 12	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Provinces					Relance	5
17 13	45 04 24	Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement					Relance	10
17 13	52 82 10	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur privé			covid	44		
17 13	63 01 52	Subsides d'équipement en faveur des Centres publics d'action sociale et des relais sociaux			covid	176		
18 01	12 04 11	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Économie et Recherche			covid	620	Relance	680
18 01	74 03 22	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, etc.) dans le cadre de projets informatiques spécifiques			covid	725	Relance	275
18 02	51 01 12	Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés à la covid-19			covid	15.000		

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
18 02	51 05 12	Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure <i>carbon leakage</i>	Relance	20.000			Relance	20.000
18 03	41 04 40	Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement					Relance	1.100
18 06	31 01 32	Financement du dispositif d'indemnisation covid-19			covid	897.435		
18 06	31 06 32	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif - Secteur privé					Relance	800
18 06	31 08 32	Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises					Relance	2.900
18 06	31 12 32	Subventions aux cellules opérationnelles des pôles de compétitivité - ex PRG 18.05					Relance	1.100
18 06	31 18 32	Financement du dispositif des aides de premier niveau	Relance	2.698			Relance	7.760
18 06	31 24 22	(Nouveau) Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif - Entreprises publiques					Relance	50
18 06	33 04 00	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif - ASBL	Relance	0				
18 06	41 01 40	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif - UAP	Relance	1.511			Relance	1.511
18 11	33 01 00	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL			covid	272		
18 12	41 04 40	Plan d'accompagnement à l'emploi	Relance	7.871			Relance	7.871
18 12	41 08 40	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du PRC	covid	2.118	covid	17.118		
18 12	41 11 40	Cellules de reconversion collective	covid	2.728	covid	3.780		
18 12	41 16 40	Recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médicosocial	Relance	3.300			Relance	3.300
18 12	41 31 40	Subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion	Relance	2.361			Relance	6.361
18 12	61 01 41	Subvention au Forem pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	Relance	3.000			Relance	3.000
18 13	41 05 40	Mesures Sesam			covid	16.126		
18 15	31 21 32	Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	Relance	500			Relance	500
18 15	33 02 00	Subvention des agences conseil - ASBL	Relance	330			Relance	330
18 15	33 03 00	Promotion de l'emploi dans les services de proximité dont décret IDESS - ASBL	Relance	250			Relance	250
18 15	61 02 41	Fonds de garantie locative en économie sociale	Relance	250			Relance	250
18 17	41 01 40	Subvention pour les Titres services	Relance	200			Relance	200
18 21	33 02 00	Subvention dans le cadre de formations à l'outil informatique en faveur des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)					Relance	119

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
18 21	43 05 52	Subvention dans le cadre de formations à l'outil informatique en faveur des centres publics d'action sociale					Relance	22
18 21	52 01 10	Subsides d'équipement en faveur des centres d'insertion socio-professionnelle					Relance	515
18 21	63 01 52	Subsides d'équipement en faveur des centres publics d'action sociale					Relance	87
18 22	41 01 40	Subvention de fonctionnement au Forem			covid	500		
18 22	41 10 40	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	Relance	12.925			Relance	13.025
18 22	41 12 40	Wallonie Compétences d'avenir	Relance	500			Relance	500
18 22	41 22 40	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités - Airbag					Relance	2.000
18 24	41 06 40	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	Relance	1.650			Relance	2.665
18 25	32 01 00	Incitants à la formation en alternance - Entreprises			covid	2.000		
18 31	31 01 32	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises					Relance	3.793
18 31	31 02 32	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche					Relance	4.569
18 31	45 01 40	Subventions au FNRS et fonds associés					Relance	220
18 31	45 06 40	Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	Relance	2.750			Relance	4.750
18 31	45 07 40	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés					Relance	6.151
18 32	01 03 00	Dépenses de toute nature relatives à <i>Digital Wallonia</i>			covid	100		
18 32	41 01 40	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques					Relance	800
18 32	41 02 40	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base					Relance	475
19 02	12 02 11	Frais d'impression			covid	16		
19 03	12 04 11	Frais de fonctionnement (études, recherches, communication, etc.) dans le cadre du budget base zéro	Relance	6.128			Relance	7.376
19 05	21 01 11	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	covid	14.292	covid	14.292		
19 05	21 02 10	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - ex PRG 12.07			covid	5.000		
34 01	01 01 00	Cofinancements européens 2014 - 2020					Relance	7.877
		Report de cession d'actifs	covid	10.000				
		Report achat bus	covid	20.000				
		Report achat hangar	covid	10.000				

DO PR	AB	Libellé	Budget Initial 2021		Budget ajusté 2021			
			Relance/covid	Montants Relance / covid - CL	covid	Montants covid - CL	Relance	Montants Relance - CL
		Report investissement	covid	12.871				
		Report financement	covid	10.000				
		Évolution offre	Relance	43.217				
TOTAL				2.099.498		1.713.481		1.241.630

(en milliers d'euros)



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be